

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2024\_DM\_031**

**OBJET :** Signature d'un marché relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et de services associés

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 20,  
Vu la convention d'adhésion à l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres dans le cadre du dispositif ELEC 2025,  
Considérant l'ensemble de la procédure de mise en concurrence exécuté par l'UGAP, et de l'attribution du lot ELEC 2025 concernant la Mairie d'Aurec-sur-Loire au titulaire ENGIE,

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Il est décidé de passer :

- un marché de fourniture et acheminement d'électricité et services associés des PDL C5-C2 (Lot ELEC 2025) avec la société ENGIE, RCS 542 107 651 – siège social 1 Place Samuel de Champlain – 92930 PARIS LA DEFENSE ;

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17 juillet 2024

Le Maire,  
Claude VIAL



Auteur: Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 19/07/2024.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2024\_DM\_032**

**OBJET :** Signature d'un avenant administratif au marché de travaux de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de 5 installations photovoltaïques en autoconsommation collective sur la Commune d'Aurec sur Loire.

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n°4,

Considérant l'inscription budgétaire au budget annexe pour les travaux de pose et de maintenance d'installations de panneaux photovoltaïques.

Vu la décision du maire n°2024\_DM\_001 en date du 09/01/2024 relative à la signature du marché de travaux de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de 5 installations photovoltaïques en autoconsommation collective sur la Commune d'Aurec sur Loire.

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Il est décidé de passer :

- Un avenant administratif au marché de travaux de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de 5 installations photovoltaïques en autoconsommation collective à Aurec sur Loire :
  - Avec le groupement ERE43 (**mandataire**) / METEOR,
  - Ayant pour objet d'apporter des précisions sur la répartition des coûts du marché de travaux selon les co-traitants,
  - Pour un montant total inchangé de 503 981.00 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 19/07/2024.

Le Maire,  
Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2024\_DM\_033**

**OBJET : Convention de mise à disposition de bouteilles de gaz à passer avec AIR LIQUIDE France INDUSTRIE**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Considérant l'utilité d'avoir des bouteilles de gaz à disposition au centre technique municipal pour divers travaux ;

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Il est passé avec la Société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE, ayant son siège social à SAINT PRIEST (69808) – siret 314 119 504 000 12, un contrat ayant pour objet principal la mise à disposition de bouteilles de gaz pour le centre technique municipal :

- à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une durée de 5 ans, avec une fin au 31/10/2029 ;
- pour un montant de 401,10 TTC

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 22 juillet 2024

Le Maire,

Claude VIAL



## ECOPASS 3 ou 5 ans

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ DE TAILLE MOYENNE ET GRANDE

Renouvellement N° : 14621885

Référence Client : 10227662

Convention à échéance N° : 00648029

## Parties contractantes

## Entre

MAIRIE D'AUREC  
COMMUNE D AUREC SUR LOIRE  
PLACE DU BREUIL  
43110 AUREC SUR LOIRE

## et

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE  
6 rue Cognacq Jay 75007 Paris  
Votre contact ALFI : Service Relation Client  
Téléphone : 09 70 25 00 00  
E-Mail : contact.alfi@airliquide.com  
Site Web : <http://industrie.airliquide.fr>

ci-après dénommé "le Client".

ci-après dénommée "Air Liquide".

LES CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ FIGURANT CI-APRES FONT PARTIE INTEGRANTE DE LA PRESENTE CONVENTION. ALFI met à disposition du Client, pour la durée définie ci-dessous, les emballages dont le nombre et la gamme de gaz sont définis ci-dessous. En contrepartie, le Client verse, à la date de la signature de la présente convention et à titre de location, le montant indiqué ci-dessous. Cette convention sera automatiquement renouvelée pour des durées identiques à la durée initiale, au tarif en vigueur au moment du renouvellement, sauf en cas de résiliation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période initiale ou l'une de ses périodes de reconduction. Le Client peut, à tout moment échanger les emballages d'ALFI contre un nombre identique d'emballages d'ALFI dans la même gamme d'emballages. Toute la maintenance comme la peinture, l'étiquetage et la ré-épreuve périodique est réalisée par ALFI conformément à la réglementation applicable pour permettre au Client l'utilisation d'emballages ALFI en toute sécurité. Les emballages et les gaz qu'ils peuvent contenir sont enlevés chez les distributeurs. Les fiches de données sécurité associées aux gaz cités ci-dessous sont remises au Client et sont disponibles sur le site <http://industrie.airliquide.fr>. Le prix des charges de gaz n'est pas compris dans la mise à disposition des emballages. Elles sont donc facturées séparément.

Durée du contrat : 5 ans

Début du contrat : 1/11/2024

Fin du contrat : 31/10/2029

Libellé Gamme	Code	Qté	Prix unitaire € H.T.	Total € H.T.
Location bouteille de gaz gamme SMART - RR0A104	RR0A104	1	334,25	334,25

Total Ecopass	Total € H.T.	334,25
	TVA (20.00%)	66,85
	<b>Total € TTC</b>	<b>401,10</b>

 J'accepte que les conditions générales de mise à disposition d'emballage de gaz fassent partie intégrante de la présente convention.

Nom, Fonction du Client :

LE MOIRE

Date et Lieu : 28/06/2024, Bagneux

Signature du Client :

le 09/07/2024



Nom : Roxana-loana IOSIF, Directrice Commerciale ALFI

Date et Lieu : 28/06/2024, Bagneux

Signature d'Air Liquide :

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE À DISPOSITION DES EMBALLAGES DE GAZ****FACTURATION**

En l'absence de convention spécifique de fourniture, le Client s'approvisionne en gaz chez le distributeur. Le Client reçoit alors une facture. Cette facture est réglée comptant. Le nombre d'emballages rendus et livrés est indiqué sur la facture. Ce nombre doit être vérifié sur le champ et ne pourra faire l'objet de contestation ultérieure. Les quantités de gaz correspondent soit à la 'charge' de l'emballage de gaz considérée comme unité, soit à la capacité inscrite sur l'emballage de gaz multipliée par le nombre d'emballages livrés. La capacité inscrite sur l'emballage de gaz s'entend à 15°C à la pression atmosphérique. En l'absence de conditions particulières, les prix utilisés pour la facturation du gaz sont ceux du tarif en vigueur pour AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE ci- après désigné par ALFI.

**EMBALLAGES DE GAZ**

Les emballages de gaz sont la propriété du groupe AIR LIQUIDE et ne peuvent être prêtés, loués, cédés ni aliénés. ALFI se réserve le droit de procéder chez le Client à des vérifications du nombre d'emballages de gaz. Les détériorations et pièces manquantes feront l'objet du paiement par le Client d'une indemnité pour remise en état suivant les tarifs en vigueur. A l'échéance de la convention le Client restitue les emballages. Chaque emballage manquant sera facturé au tarif en vigueur, tarif dont le Client déclare avoir pris connaissance.

**SÉCURITÉ**

Le Client doit se conformer aux documents relatifs à la sécurité des gaz, notamment aux fiches de données sécurité et aux manuels d'utilisation Altop et Minitop, le cas échéant, qui lui ont été remis. Il appartient au Client de s'assurer que toute personne susceptible d'utiliser ou de manipuler les gaz ou les emballages de gaz dispose bien de ces documents. Il est notamment interdit de réparer ou de modifier les emballages de gaz ou leur marquage, de les remplir ou d'en transvaser le contenu, de démonter les accessoires (par exemple chapeau, robinet, rondelle). Tout emballage portant des traces de graisse ou de tout autre produit étranger fera l'objet d'un démontage et d'un nettoyage intérieur et extérieur effectué par ALFI. Les frais correspondants seront facturés au Client. Les demandes d'autorisation administratives, lorsqu'elles sont nécessaires, sont déposées par le Client sous sa responsabilité, le Client pouvant disposer du conseil de ALFI.

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET RISQUES**

Les emballages de gaz sont placés, dès leur réception, sous la responsabilité du Client qui en a la garde et le contrôle. Le transfert de propriété du gaz s'effectue lors de la réception par le Client. Le Client déclare bien connaître la destination propre du gaz et qu'il en fera bon usage. L'utilisation du gaz livré se fait sous sa responsabilité pleine et entière.

**RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

En aucun cas la responsabilité de ALFI ne saurait être recherchée lorsqu'il y a faute, négligence, omission, ou défaillance du Client, événements indépendants de la volonté de ALFI comme stipulé ci après, faute, négligence d'un tiers sur lequel ALFI n'a aucun pouvoir de contrôle ou surveillance. Il est expressément convenu que ALFI ne répond en aucun cas des dommages indirects ou immatériels de toute nature tels que notamment pertes de profit, de production, d'exploitation et réclamations de tiers. Le Client renonce à tous recours contre ALFI et obtiendra de ses assureurs une renonciation à recours contre ALFI à cet égard. ALFI déclare être titulaire d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber dans l'exécution de ses obligations au titre de la convention et qui seraient la suite des dommages corporels ou matériels directs que ALFI pourrait causer. Le Client s'engage également, en ce qui concerne son personnel et tout ce qui est situé dans ses locaux ou sous sa garde, à s'être assuré de sa responsabilité civile. Les parties font chacune leur affaire des assurances garantissant leurs biens respectifs.

**FORCE MAJEURE**

ALFI serait dégagée de toute responsabilité dans le cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté, tels que notamment, fait de tiers, lock-out, grève, bris de machines, explosion, inondation, incendie, tremblement de terre, urgence de santé publique, épidémie, cyberattaque, interruption du réseau de télécommunications, coupure d'électricité, difficultés de transport ou d'approvisionnements essentiels, mesures gouvernementales, dispositions légales, qui l'empêcheraient d'accomplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

**CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les prix s'entendent hors toutes taxes. Les souscriptions de convention de mise à disposition d'emballages sont payables comptant à la mise à disposition des emballages. Les factures de renouvellement sont payables à réception de la facture. Les factures sont établies en les majorant des taxes applicables conformément à la législation en vigueur le jour de leur établissement. Tout retard de paiement au delà du délai contractuel entraîne de plein droit, et après mise en demeure préalable restée sans effet pendant un délai de 8 jours, la facturation par ALFI d'intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, et ce sans préjudice des conséquences qui pourraient découler de ce retard, en particulier quant à l'exercice par ALFI de ses droits de recours.

**RÉSILIATION**

Si le Client souhaite résilier la présente convention avant sa date d'expiration contractuelle, le Client doit restituer les emballages en bon état chez le distributeur et informer ALFI par lettre recommandée avec avis de réception. Sur demande du Client, ALFI rembourse le montant de la location restant à courir, toute année commencée étant due, diminué d'une indemnité de résiliation avant terme, selon un tarif dont le Client déclare avoir pris connaissance. S'il était dans l'impossibilité de les restituer, une indemnité de non restitution serait facturée, au tarif en vigueur à la date de la restitution.

En cas de changement de gamme d'emballages pour tous les emballages mis à disposition, la convention sera résiliée de manière anticipée et une nouvelle convention sera conclue entre les parties. En cas de changement de gamme d'emballages pour une partie des emballages mis à disposition, le montant de la location sera modifié.

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas de manquement grave de l'autre partie à l'une des obligations essentielles mises à sa charge dans le cadre de la convention, si un mois après l'envoi d'une mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception elle n'a pas remédié audit manquement.

**ETHIQUE ET ANTI-CORRUPTION**

ALFI s'attache à ce que ses clients, leurs personnels et leurs sous-traitants de premiers rangs adhèrent aux principes éthiques exposés dans le Code de Conduite du groupe Air Liquide, disponible sur le lien : <https://www.airliquide.com/fr/developpement-durable/ethique> Le Client s'engage à adhérer à ces principes lorsqu'il effectue toute activité en lien avec la présente convention. Le Client s'engage également à se conformer aux lois et réglementations applicables à l'exécution de ses obligations contractuelles, notamment en matière d'anti-corrruption. Il certifie qu'il a et qu'il continuera de mettre en place les règles et procédures visant à promouvoir la conformité aux lois et réglementations qui lui sont applicables en matière de lutte contre la corruption.

**PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Pour les besoins de cet article, le sens des termes utilisés est défini dans les textes applicables en matière de traitement des données à caractère personnel, y compris : (i) La loi n° 2004-801 du 6 août 2004, «Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données personnelles» et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 «relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés», la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 Octobre 1995, la directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 Juillet 2002, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("règlement général sur la protection des données"), et (ii) Toute autre future législation applicable qui pourrait les compléter ou les remplacer. (Ci-après ensemble " Textes en vigueur sur la protection des données ") Les parties s'engagent à respecter leurs obligations respectives en vertu des Textes en vigueur sur la protection des données en particulier le règlement général sur la protection des données. Chaque partie garantit à l'autre partie qu'elle se conforme aux Textes en vigueur sur la protection des données, notamment en termes de sécurité et de confidentialité des données à caractère personnel. Les parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte, altération, divulgation non autorisée ou accès aux données à caractère personnel transmises, stockées ou autrement traitées, en tenant compte de la nature du traitement, ainsi que de la probabilité de survenance du risque et du niveau de gravité pour les droits et libertés des personnes physiques. Pour exécuter les prestations, chaque partie peut recueillir et traiter les données à caractère personnel des employés de l'autre partie et/ou clients, ou toute autre catégorie pertinente d'individu pour l'exécution des prestations conformément à la convention. Chaque partie agréé agir en tant que responsable de traitement concernant la collecte et le traitement de telles données à caractère personnel dans le cadre de la fourniture des prestations prévues à la convention. Chaque partie s'engage à se conformer à toutes les exigences des Textes en vigueur sur la protection des données qui sont imposées au responsable de traitement. Les parties s'engagent à se conformer à cet article pendant toute la durée de la convention et au-delà lorsque les obligations énoncées dans le présent article survivront à la fin de la présente convention selon les Textes en vigueur sur la protection des données et notamment les obligations relatives à la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel.

**UTILISATION DES DONNÉES (AUTRES QUE LES DONNÉES PERSONNELLES)**

ALFI pourra stocker et utiliser les données collectées dans le cadre de l'exécution de la présente convention dès lors que ceci ne permet pas une association directe avec une personne en particulier, et dans la mesure où cette utilisation n'est pas interdite par la réglementation applicable. Le Client accepte qu' ALFI ait le droit d'utiliser ces données pour fournir, développer, personnaliser et améliorer les produits et services qu'elle propose à ses clients. Le droit d'ALFI à cet égard ne sera pas affecté par la résiliation, l'annulation ou l'expiration de la présente convention.

**TRANSFERT DE LA CONVENTION**

La convention continuera avec les ayants droit de l'une ou l'autre des parties en cas de transfert de droits, cession, apports, absorption ou fusion.

**COMPÉTENCE**

Tout différend pouvant survenir du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la convention qui n'aurait pas été réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2024\_DM\_034**

**OBJET :** Signature d'un avenant n° 1 au Lot 1 « Terrassement-Voirie-Pavage » du marché relatif aux travaux de requalification des espaces publics aux abords du château seigneurial à passer avec l'entreprise COLAS

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aurec sur Loire en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Vu l'inscription budgétaire pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics aux abords du château seigneurial,

Vu la décision du Maire n° 2024\_DM\_008 du 04 mars 2024 portant sur l'attribution des lots 1 et 2 du marché relatif aux travaux de requalification des espaces publics aux abords du château seigneurial,

Considérant la nécessité de prendre en compte des prestations supplémentaires,

**DECIDONS :**

**Article 1 :** La commune d'Aurec sur Loire décide de passer avec l'entreprise COLAS – sis Le collet à Polignac (43000) – SIRET 329 338 883 04544 - un avenant n°1 au Lot 1 « Terrassement-Voirie-Pavage » du marché relatif aux travaux de requalification des espaces publics aux abords du château seigneurial portant sur :

- L'ajout de prestations supplémentaires pour un montant de plus-value de 15 074,80 € HT, soit 4,42 % d'augmentation et faisant passer le nouveau montant du marché à 356 225,60 € HT.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 30 juillet 2024.

Le Maire,

Claude VIAL





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° .....1.....<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE AUREC SUR LOIRE  
Place du Breuil  
43 110 AUREC SUR LOIRE

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

COLAS – AGENCE DE POLIGNAC  
4, impasse des Côtes – Le Collet  
43 000 POLIGNAC  
Tél. 04 71 02 00 68  
Email : [contact.43@colas.com](mailto:contact.43@colas.com)  
SIRET : 329 338 883 04544

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS AUX ABORDS DU CHATEAU SEIGNEURIAL  
LOT 1 : Terrassement, Voirie, Pavage

■ Date de la notification du marché public : .....05 mars 2024

■ Durée d'exécution du marché public : 11 semaines

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : .....20.00 %
- Montant HT : .....341 150.80 €
- Montant TTC : ..... 409 380.96 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

**D - Objet de l'avenant****■ Modifications introduites par le présent avenant :**

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Le présent avenant a pour objet :

**1 - D'introduire les prestations suivantes :**

- PN1 : Fourniture et pose d'une couverture granite sur le mur place de la Croix
- PN2 : Fourniture et pose d'un totem feux pour gestion des ouvertures/fermetures des bornes amovibles
- PN3 : Fourniture tampon fonte 40x40 ou 50x50
- PN4 : Changement élément de tête Ø1000 sur regard
- PN5 : Reprise maçonnerie cave
- PN6 : Sablage d'éléments béton
- PN7 : Fourniture et pose de ganivelle hauteur 50cm
- PN8 : Fourniture et pose bute-roues bois

**2 - D'ajuster les quantités réellement réalisées suivant le détail joint.****■ Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
*(Cochez la case correspondante.)*

Non  Oui

**Montant de l'avenant :**

- Taux de la TVA : .....**20.00%**
- Montant HT : .....15 074.80 €
- Montant TTC : ..... 18 089.76 €
- % d'écart introduit par l'avenant : .....4.42 %

**Nouveau montant du marché public :**

- Taux de la TVA : .....**20.00%**
- Montant HT : .....356 225.60 €
- Montant TTC : ..... 427 470.72 €

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
GALLAND Raoul, chef de Secteur	Polignac, le 28/07/2024	 COLAS Le Collet - 43000 POLIGNAC Tél. : 04 71 02 00 68

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : AUREC-sur-Loire, le 30/07/2024

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

  
Maire de VIAL

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF							
Lot 1 : Terrassement - Voirie - Pavage							
Art.	désignation	U.	P.U.	Q.	P.T.	Q.	P.T.
<b>Terrassements préparatoires</b>							
1	Installation de chantier selon les directives de l'article 1-A.1 du CCTP	ff	10 500,00 €	1,00	10 500,00 €	1,00	10 500,00 €
2	Implantation - Piquetage selon les directives de l'article 1-A.2 du CCTP	ff	1 200,00 €	1,00	1 200,00 €	1,00	1 200,00 €
3	Réalisation des plans d'exécution de travaux selon les directives de l'article 1-A.3 du CCTP	ff	1 200,00 €	1,00	1 200,00 €	1,00	1 200,00 €
4	Sondage à la main selon les directives de l'article 1-A.4 du CCTP	u	281,00 €	5,00	1 405,00 €	5,00	1 405,00 €
5	Marquage - Piquetage des réseaux existants selon les directives de l'article 1-A.5 du CCTP	ff	589,00 €	1,00	589,00 €	1,00	589,00 €
6	Maintien du tracé au sol des réseaux existants durant toute la durée du chantier selon les directives de l'article 1-A.6 du CCTP	ff	145,00 €	1,00	145,00 €	1,00	145,00 €
7	Arrêt de chantier (situation dangereuse, découverte fortuite de réseaux souterrains non identifiés) selon les directives de l'article 1-A.7 du CCTP	j	960,00 €	PM	PM	PM	PM
<b>Sous-total travaux préparatoires :</b>					<b>15 039,00 €</b>		<b>15 039,00 €</b>
<b>Terrassement</b>							
8	Dépose repose de panneau selon les directives de l'article 1-B.1 du CCTP	u	108,50 €	3,00	325,50 €	3,00	325,50 €
9	Dépose de borne béton selon les directives de l'article 1-B.1 du CCTP	u	42,00 €	7,00	294,00 €	7,00	294,00 €
10	Dépose de banc béton selon les directives de l'article 1-B.1 du CCTP	u	42,00 €	4,00	168,00 €	4,00	168,00 €
11	Dépose de jardinière selon les directives de l'article 1-B.1 du CCTP	u	42,00 €	3,00	126,00 €	3,00	126,00 €
12	Dépose de barrière selon les directives de l'article 1-B.1 du CCTP	u	42,00 €	2,00	84,00 €	2,00	84,00 €
13	Dépose de bordure selon les directives de l'article 1-B.1 du CCTP	ml	6,40 €	101,00	646,40 €	101,00	646,40 €
14	Dépose de caniveau béton type CC1 selon les directives de l'article 1-B.1 du CCTP	ml	6,40 €	34,00	217,60 €	34,00	217,60 €
15	Dépose soignée de pavé béton y compris démolition du lit de mortier, en vue d'une réutilisation en réfection de tranchée selon les directives de l'article 1-B.1 du CCTP	m²	8,90 €	30,00	267,00 €	30,00	267,00 €
16	Démolition partielle soignée de mur en pierre (=abaissement) avec stockage de celles-ci en vue d'une réutilisation sur site et évacuation de l'excédent - hauteur max 1,00m environ, y compris arase sciage des pierres en quinconce pour créer un couronnement uniforme, rejointoiement (en pierre maçonnée arasée au niveau du sol alentour) selon les directives de l'article 1-B.2 du CCTP	ml	62,20 €	56,00	3 483,20 €	56,00	3 483,20 €
17	Démolition du mur en pierre au droit de la Place du Prieur selon les directives de l'article 1-B.2 du CCTP	ml	30,40 €	10,00	304,00 €	10,00	304,00 €
18	Démolition d'escalier béton selon les directives de l'article 1-B.2 du CCTP	u	30,40 €	1,00	30,40 €	1,00	30,40 €
19	Démolition de grille et caniveau grille selon les directives de l'article 1-B.2 du CCTP	u	79,40 €	9,00	714,60 €	9,00	714,60 €
20	Enduit sur pignon selon les directives de l'article 1-B.3 du CCTP	m²	75,30 €	104,00	7 831,20 €	109,00	8 207,70 €
21	Abattage d'arbre y compris dessouchage selon les directives de l'article 1-B.4 du CCTP	u	400,00 €	2,00	800,00 €	2,00	800,00 €
22	Arrachage de haie de thuyas selon les directives de l'article 1-B.4 du CCTP	ml	56,80 €	12,00	681,60 €	12,00	681,60 €
23	Arrachage de revêtement (enrobé et béton) selon les directives de l'article 1-B.5 du CCTP	m²	3,00 €	1893,00	5 679,00 €	1893,00	5 679,00 €
24	Découpe d'enrobé à la scie selon les directives de l'article 1-B.6 du CCTP	ml	2,00 €	132,00	264,00 €	132,00	264,00 €
25	Terrassement pour encaissement de zone traitée (ép 0,1) (100% de la surface totale) selon les directives de l'article 1-B.7 du CCTP	m³	17,00 €	222,00	3 774,00 €	222,00	3 774,00 €
26	Compactage et réglage du fond de forme selon les directives de l'article 1-B.8 du CCTP	m²	1,00 €	2219,00	2 219,00 €	2219,00	2 219,00 €
27	Réalisation de fosse de plantation pour arbre selon les directives de l'article 1-B.9 du CCTP	u	340,00 €	9,00	3 060,00 €	8,00	2 720,00 €
28	Fourniture et mise en œuvre de mélange terre pierre selon les directives de l'article 1-B.10 du CCTP	m³	40,00 €	81,00	3 240,00 €	72,00	2 880,00 €
29	Dépose soignée et repose soignée de la croix, y compris stockage soigné selon les directives de l'article 1-B.11 du CCTP	ff	1 600,00 €	1,00	1 600,00 €	1,00	1 600,00 €
30	Rénovation de la croix y compris ponçage, peinture, .... selon les directives de l'article 1-B.11 du CCTP	ff	4 000,00 €	1,00	4 000,00 €	1,00	4 000,00 €
31	Reconstruction du socle de la croix en pierre selon les directives de l'article 1-B.12 du CCTP	ff	6 000,00 €	1,00	6 000,00 €	1,00	6 000,00 €
32	Réalisation de muret en pierre pour soutènement - Rampe accès « Start'R » - hauteur visible 0,50 m max, largeur 0,40m - avec pierre de réemploi - et pierre taillée avec goutte d'eau - Murets bas en moellons de récupération de la place de la croix à joints beurrés larges à la chaux NHL3,5 selon les directives de l'article 1-B.12 du CCTP	ml	486,50 €	16,00	7 784,00 €	16,00	7 784,00 €
33	Réalisation de muret en pierre pour soutènement - Accès parc château - hauteur visible 0,50 m max, largeur 0,40m - avec pierre de réemploi - Murets bas en moellons de récupération de la place de la croix à joints beurrés larges à la chaux NHL3,5 selon les directives de l'article 1-B.12 du CCTP	ml	440,20 €	5,00	2 201,00 €	5,00	2 201,00 €
34	Réalisation de muret en pierre pour soutènement - Rue des Marronniers - hauteur visible 0,50 m max, largeur 0,40m - avec pierre de réemploi - Murets bas en moellons de récupération de la place de la croix à joints beurrés larges à la chaux NHL3,5 selon les directives de l'article 1-B.12 du CCTP	ml	440,20 €	5,00	2 201,00 €	5,00	2 201,00 €
35	Réalisation de muret en pierre pour soutènement - au droit du "Strart'R" - hauteur visible 1,00 m max, largeur 0,40m - avec pierre de réemploi - Murets bas en moellons de récupération de la place de la croix à joints beurrés larges à la chaux NHL3,5 selon les directives de l'article 1-B.12 du CCTP	ml	440,20 €	3,00	1 320,60 €	0,00	0,00 €
36	EGLISE : Restauration de la première marche de l'Eglise, décapage, retaillage de 1 ou 2 éléments, ou changement selon les directives de l'article 1-B.13 du CCTP	ml	324,30 €	8,00	2 594,40 €	8,00	2 594,40 €
37	CHÂTEAU : démolition d'une marche béton existante et réalisation de deux marches en pierre selon les directives de l'article 1-B.13 du CCTP	ml	382,30 €	10,00	3 823,00 €	10,00	3 823,00 €
38	Etanchéité de dalle existante selon les directives de l'article 1-B.14 du CCTP	m²	95,00 €	25,00	2 375,00 €	25,00	2 375,00 €
<b>Sous-total terrassement :</b>					<b>68 108,50 €</b>		<b>66 464,40 €</b>
<b>Fondation, bordures et revêtements</b>							
39	Fourniture et mise en œuvre d'une couche de fondation sous zone traitée en GNT 0/40 ép 0,20 m (50% de la surface totale) selon les directives de l'article 1-C.1 du CCTP	m³	18,00 €	222,00	3 996,00 €	222,00	3 996,00 €
40	Fourniture et mise en œuvre d'une couche de réglage en GNT 0/20 ép 0,10 m selon les directives de l'article 1-C.1 du CCTP	m²	7,00 €	2219,00	15 533,00 €	2219,00	15 533,00 €

## DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

## Lot 1 : Terrassement - Voirie - Pavage

Art.	désignation	U.	P.U.	Q.	P.T.	Q.	P.T.
41	Fourniture et pose d'embranchement en pierre identique aux dallages pierre ; finition bouchardée selon les directives de l'article 1-C.2 du CCTP	ml	170,00 €	85,00	14 450,00 €	87,00	14 790,00 €
42	Fourniture et pose de bordure/caniveau en pierre identique aux dallages pierre ; finition bouchardée selon les directives de l'article 1-C.2 du CCTP	ml	140,00 €	40,00	5 600,00 €	0,00	0,00 €
43	Réalisation de caniveau en pavé pierre finition bouchardée, largeur 0,60m, y compris fourniture et pose selon les directives de l'article 1-C.2 du CCTP	ml	152,70 €	152,00	23 210,40 €	138,00	21 072,60 €
44	Réalisation de caniveau en pavé pierre finition bouchardée, largeur 0,40m, y compris fourniture et pose selon les directives de l'article 1-C.2 du CCTP	ml	129,50 €	52,00	6 734,00 €	46,50	6 021,75 €
45	Réalisation de chaînage en pavé pierre finition bouchardée, largeur 0,20m, y compris fourniture et pose selon les directives de l'article 1-C.2 du CCTP	ml	73,90 €	49,00	3 621,10 €	107,00	7 907,30 €
46	Dépose repose de grille pour adaptation au projet selon les directives de l'article 1-C.3 du CCTP	ml	193,20 €	PM	PM	PM	PM
47	Dépose repose de caniveau grille pour adaptation au projet selon les directives de l'article 1-C.3 du CCTP	ml	69,70 €	12,00	836,40 €	0,00	0,00 €
48	Construction de grille selon les directives de l'article 1-C.3 du CCTP	u	390,00 €	5,00	1 950,00 €	8,00	3 120,00 €
49	Construction de caniveau grille selon les directives de l'article 1-C.3 du CCTP	ml	146,70 €	pm	pm	7,50	1 100,25 €
50	Mise à niveau de petits ouvrages existants selon les directives de l'article 1-C.4 du CCTP	u	58,30 €	32,00	1 865,60 €	41,00	2 390,30 €
51	Mise à niveau de gros ouvrages existants selon les directives de l'article 1-C.4 du CCTP	u	116,50 €	18,00	2 097,00 €	18,00	2 097,00 €
52	Reprise de soupiraux (cadre et grille en acier) selon les directives de l'article 1-C.5 du CCTP	u	158,50 €	1,00	158,50 €	3,00	475,50 €
53	Reprise en enduit des pieds de façade selon les directives de l'article 1-C.6 du CCTP	ml	18,10 €	PM	PM	PM	PM
54	Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux 0/10 à 150 kg/m <sup>2</sup> - granulats clairs selon les directives de l'article 1-C.7 du CCTP	m <sup>2</sup>	18,60 €	662,00	12 313,20 €	750,00	13 950,00 €
55	Plus value pour grenailage selon les directives de l'article 1-C.7 du CCTP	m <sup>2</sup>	9,70 €	662,00	6 421,40 €	740,00	7 178,00 €
56	Fourniture et mise en œuvre de pavé pierre selon les directives de l'article 1-C.8 du CCTP	m <sup>2</sup>	157,30 €	53,00	8 336,90 €	74,00	11 640,20 €
57	Fourniture et mise en œuvre de dallage pierre identiques à celles existantes au droit du château selon les directives de l'article 1-C.8 du CCTP	m <sup>2</sup>	215,00 €	205,00	44 075,00 €	155,00	33 325,00 €
58	Dépose repose de pavé béton y compris démolition du lit de mortier et fourniture et mise en œuvre du lit de sable pour pose selon les directives de l'article 1-C.8 du CCTP	m <sup>2</sup>	101,10 €	66,00	6 672,60 €	79,00	7 986,90 €
59	Dépose repose de pavé béton selon les directives de l'article 1-C.8 du CCTP	m <sup>2</sup>	106,70 €	10,00	1 067,00 €	0,00	0,00 €
60	Fourniture et mise en œuvre de revêtement en stabilisé selon les directives de l'article 1-C.9 du CCTP	m <sup>2</sup>	8,40 €	1071,00	8 996,40 €	1071,00	8 996,40 €
61	Fourniture et mise en œuvre de revêtement en béton désactivé selon les directives de l'article 1-C.10 du CCTP	m <sup>2</sup>	40,40 €	30,00	1 212,00 €	36,00	1 454,40 €
<b>Sous-total fondation, bordures et revêtements :</b>					<b>169 146,50 €</b>		<b>163 034,60 €</b>
<b>Eaux pluviales y compris Génie Civil</b>							
62	Ouverture de tranchée pour conduite Ø200 à une profondeur moyenne de 1,20m, y compris sable, dépose repose de bordure, franchissement d'obstacle, croisements de réseaux, longement de réseaux, grillage avertisseur, terrassement nécessaire à la pose de la conduite, terrassement nécessaire dans rocher, évacuation de déblai et/ou remblaiement en provenant ... selon les directives de l'article 1-D.1 du CCTP	ml	79,10 €	50,00	3 955,00 €	115,00	9 096,50 €
63	Fourniture et mise en œuvre de béton selon les directives de l'article 1-D.1 du CCTP	m <sup>3</sup>	77,60 €	2,00	155,20 €	2,00	155,20 €
64	Fourniture et pose de tuyaux PVC Ø 200 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-E.1 du CCTP	ml	14,90 €	50,00	745,00 €	115,00	1 713,50 €
65	Fourniture et pose de boîtes de branchements y compris tampon fonte et raccordement selon les directives de l'article 1-E.2 du CCTP	u	73,20 €	5,00	366,00 €	10,00	732,00 €
66	Raccordement sur réseaux existant selon les directives de l'article 1-E.3 du CCTP	u	144,50 €	5,00	722,50 €	12,00	1 734,00 €
<b>Sous-total eaux pluviales y compris génie civil :</b>					<b>5 943,70 €</b>		<b>13 431,20 €</b>
<b>Mobilier</b>							
67	Fourniture et pose de garde corps métallique, barreaudage vertical, main courante fer plat selon les directives de l'article 1-F.1 du CCTP	ml	412,90 €	56,00	23 122,40 €	60,00	24 774,00 €
68	Fourniture et pose d'arceau vélo en U fer plat selon les directives de l'article 1-F.2 du CCTP	u	254,80 €	5,00	1 274,00 €	11,00	2 802,80 €
69	Fourniture et pose de main courante sur embranchement créé vers église selon les directives de l'article 1-F.3 du CCTP	ml	185,30 €	5,00	926,50 €	1,50	277,95 €
70	Fourniture et pose de main courante sur embranchement créé vers commerce selon les directives de l'article 1-F.3 du CCTP	ml	185,30 €	15,00	2 779,50 €	1,50	277,95 €
71	Réfection des barrières existantes de part et d'autre de l'église selon les directives de l'article 1-F.4 du CCTP	ml	231,70 €	7,00	1 621,90 €	7,00	1 621,90 €
72	Fourniture et pose de deux bornes escamotables - motorisées - avec télécommandes (x80) et alim élec mais sans totem , y compris boucle de détection, accessoires selon les directives de l'article 1-F.5 du CCTP	ff	17 375,20 €	1,00	17 375,20 €	1,00	17 375,20 €
73	Fourniture et pose de grille au sol à proximité de l'entrée de l'église selon les directives de l'article 1-F.6 du CCTP	u	312,80 €	1,00	312,80 €	1,00	312,80 €
74	Fourniture et pose de banc selon les directives de l'article 1-F.7 du CCTP	u					
75	Fourniture et pose de corbeille de propreté selon les directives de l'article 1-F.8 du CCTP	u	695,00 €	6,00	4 170,00 €	0,00	0,00 €
76	Fourniture et pose de chasse roue acier corten type UPN 5cm selon les directives de l'article 1-F.9 du CCTP	ml	104,30 €	10,00	1 043,00 €	10,00	1 043,00 €
77	Fourniture et pose de bloc pierre selon les directives de l'article 1-F.10 du CCTP	u	403,20 €	4,00	1 612,80 €	4,00	1 612,80 €
<b>Sous-total mobilier :</b>					<b>54 238,10 €</b>		<b>50 098,40 €</b>
<b>Espaces verts</b>							
78	Traitement des pieds de façade et jardinières y compris terrassement (0,50m), mélange terre pierre (0,50m) selon les directives de l'article 1-G.1 du CCTP	m <sup>2</sup>	41,80 €	105,00	4 389,00 €	160,00	6 688,00 €
79	Traitement des zones plantées y compris terrassement (0,50m), mélange terre pierre (0,50m) et/ou terre végétale (0,50m) selon les directives de l'article 1-G.1 du CCTP	m <sup>2</sup>	31,90 €	150,00	4 785,00 €	150,00	4 785,00 €
80	Fourniture et plantation d'arbre sur place de l'Eglise - Tilleuls à petites feuilles 16/18 y compris tuteurage selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	u	376,50 €	2,00	753,00 €	2,00	753,00 €

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF							
Lot 1 : Terrassement - Voirie - Pavage							
Art.	désignation	U.	P.U.	Q.	P.T.	Q.	P.T.
81	Fourniture et plantation d'arbre sur place du Prieuré - Erable champêtre 16/18 y compris tuteurage selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	u	422,80 €	6,00	2 536,80 €	6,00	2 536,80 €
82	Fourniture et plantation d'Amélanchier à feuilles ovales - en cépée 250/300 selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	u	324,30 €	3,00	972,90 €	3,00	972,90 €
83	Fourniture et plantation d'Achillée à feuilles de fougère selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	u	5,50 €	41,00	225,50 €	41,00	225,50 €
84	Fourniture et plantation d'Acanthe à feuilles molles selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	u	6,60 €	9,00	59,40 €	9,00	59,40 €
85	Fourniture et plantation d'Anémone des bois selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	u	6,60 €	0,00	0,00 €	60,00	396,00 €
86	Fourniture et plantation de Valériane rouge selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	u	5,50 €	24,00	132,00 €	24,00	132,00 €
87	Fourniture et plantation de Cornouiller du japon selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	u	434,40 €	4,00	1 737,60 €	4,00	1 737,60 €
88	Fourniture et plantation de Fougère mâle selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	u	6,60 €	29,00	191,40 €	29,00	191,40 €
89	Fourniture et plantation d'Echinacée selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	u	6,60 €	177,00	1 168,20 €	177,00	1 168,20 €
90	Fourniture et plantation de Fétuque d'Auvergne selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	u	5,50 €	221,00	1 215,50 €	221,00	1 215,50 €
91	Fourniture et plantation de Genévrier selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	u	6,60 €	2,00	13,20 €	2,00	13,20 €
92	Fourniture et plantation de Rosier balerina selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	u	9,90 €	3,00	29,70 €	3,00	29,70 €
93	Fourniture et plantation de Sauge officinale selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	u	6,60 €	64,00	422,40 €	64,00	422,40 €
94	Fourniture et plantation de Germandrée arbusive selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	u	8,80 €	27,00	237,60 €	27,00	237,60 €
95	Fourniture et plantation de Petite pervenche selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	u	4,90 €	287,00	1 406,30 €	287,00	1 406,30 €
96	Fourniture et plantation de Aster grand d'automne selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	u	5,50 €	53,00	291,50 €	53,00	291,50 €
97	Fourniture et plantation de Ciste à feuille de laurier selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	u	6,60 €	14,00	92,40 €	14,00	92,40 €
98	Fourniture et plantation de Hemerocalle thumbellina selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	u	6,60 €	68,00	448,80 €	68,00	448,80 €
99	Fourniture et plantation de Malus Everest en cépée solitaire 250/300 selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	u	378,80 €	2,00	757,60 €	2,00	757,60 €
100	Fourniture et plantation de Rue officinale selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	u	6,60 €	38,00	250,80 €	38,00	250,80 €
101	Confortement pendant 2 ans pour les arbres selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	u					
102	Confortement pendant 1 an pour les massifs et arbustes selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	m²					
103	Fourniture et pose de volige bois entre les fosses plantées et le revêtement en sable selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	ml	20,90 €	221,00	4 618,90 €	221,00	4 618,90 €
<b>Sous-total espaces verts :</b>					<b>26 735,50 €</b>		<b>29 430,50 €</b>
<b>Signalisation</b>							
104	Fourniture et pose d'un panneau de police pour stationnement PMR y compris panneau PMR ; et pour zone semi piétonne selon les directives de l'article 1-H.1 du CCTP	u	308,10 €	2,00	616,20 €	2,00	616,20 €
<b>Sous-total signalisation :</b>					<b>616,20 €</b>		<b>616,20 €</b>
<b>Opérations préalables à la réception</b>							
105	Réalisation d'un plan de récolement - DOE selon les directives de l'article 1-I.1 du CCTP	ff	684,80 €	1,00	684,80 €	1,00	684,80 €
106	Réalisation de test de compactage selon les directives de l'article 1-I.2 du CCTP	u	85,90 €	5,00	429,50 €	5,00	429,50 €
107	Aiguillage du fourreau selon les directives de l'article 1-I.3 du CCTP	ml	20,90 €	10,00	209,00 €	30,00	627,00 €
<b>Sous-total opérations préalables à la réception :</b>					<b>1 323,30 €</b>		<b>1 741,30 €</b>
<b>Prix nouveaux</b>							
PN1	Fourniture et pose d'une couvertine granite sur le mur place de la Croix	ml	195,00 €			56,00	10 920,00 €
PN2	Fourniture et pose d'un totem feu pour gestion des ouvertures/fermetures des bornes amovibles	ff	2 400,00 €			1,00	2 400,00 €
PN3	Fourniture tampon fonte 40x40 ou 50x50	u	75,00 €			3,00	225,00 €
PN4	Changement élément de tête Ø1000 sur regard	u	390,00 €			1,00	390,00 €
PN5	Reprise maçonnerie cave	ff	600,00 €			1,00	600,00 €
PN6	Sablage d'éléments béton	ff	300,00 €			1,00	300,00 €
PN7	Fourniture et pose de ganivelle hauteur 50cm	ml	20,00 €			15,00	300,00 €
PN8	Fourniture et pose bute-roues bois	u	95,00 €			13,00	1 235,00 €
<b>Sous-total opérations prix nouveaux :</b>					<b>0,00 €</b>		<b>16 370,00 €</b>

TOTAL H.T. LOT 1 :

341 150,80 €

356 225,60 €

tva 20% :

68 230,16 €

71 245,12 €

TOTAL T.T.C. LOT 1 :

409 380,96 €

427 470,72 €

Ecart avec le marché :

15 074,80 €

Soit :

4,42%

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2024\_DM\_035**

**OBJET :** Signature d'un avenant administratif n°2 au marché de travaux de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de 5 installations photovoltaïques en autoconsommation collective sur la Commune d'Aurec sur Loire.

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n°4,

Considérant l'inscription budgétaire au budget annexe pour les travaux de pose et de maintenance d'installations de panneaux photovoltaïques.

Vu la décision du maire n°2024\_DM\_001 en date du 09/01/2024 relative à la signature du marché de travaux de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de 5 installations photovoltaïques en autoconsommation collective sur la Commune d'Aurec sur Loire.

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Il est décidé de passer :

- Un avenant administratif n°2 au marché de travaux de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de 5 installations photovoltaïques en autoconsommation collective à Aurec sur Loire :
  - Avec le groupement ERE43 (**mandataire**) / METEOR,
  - Ayant pour objet d'apporter des précisions sur le délai d'exécution du marché de travaux selon les phases Travaux,
  - Pour un montant total inchangé de 503 981.00 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 31/07/2024.

Le Maire,  
Claude VIAL





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N°2<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

MAIRIE D'AUREC SUR LOIRE  
Place du Breuil  
43110 AUREC SUR LOIRE

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement ERE43 – METEOR – Rue de l'Occitan – ZA La Guide 2 – 43200 YSSINGEAUX

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de 5 installations photovoltaïques en autoconsommation collective à AUREC SUR LOIRE (43)**

■ **Date de la notification du marché public : 09/01/2024**

■ **Durée d'exécution du marché public :** La durée globale d'exécution est fixée à 5 ans maximum à compter de la date de notification. Cette période constitue la période initiale du marché. Il pourra être renouvelé deux (2) fois par reconduction expresse par période d'un (1) an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder sept (7) ans.

■ **Montant initial du marché public :**

- **Conception / Réalisation :**
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 474 581.00 €
  - Montant TTC : 569 497.20 €
- **Maintenance / Exploitation (Pour une durée de 4 ans) :**
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 7 350.00 € / An
  - Montant TTC : 8 820.00 € / An

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

**D - Objet de l'avenant**

## ■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Pour faire suite à la mise au point à l'Acte d'Engagement en date du 09/01/2024, le présent avenant a pour objet d'apporter des précisions sur le délai d'exécution du marché de travaux selon les phases Travaux :

Prestations	Durée des prestations	Début d'exécution
Conception – Travaux	1 an maximum	Notification du marché
Exploitation - Maintenance	4 ans reconductible deux fois par période d'un an, soit 72 mois au total (les modalités de reconduction sont prévues dans le CCAP).	Notification de l'ordre de service prescrivant le début de l'exploitation-maintenance

## ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

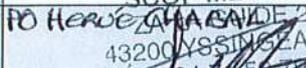
Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 0.00 €
- Montant TTC : 0.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0%

Nouveau montant du marché public : **Inchangé**

- Conception / Réalisation :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 474 581.00 €
  - Montant TTC : 569 497.20 €
- Maintenance / Exploitation (Pour une durée de 4 ans) :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 7 350.00 € / An
  - Montant TTC : 8 820.00 € / An

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CANTALAPIEDRA Miguel - Gérant METEOR	Yssingeaux le 30/07/2024	 SCOP METEOR PO Hervez LA BAIE 2 43200 YSSINGEAUX TEL : 04 71 59 79 24 SIRET : 798 901 583 00020
VILLEVIEILLE Jacques - Gérant Ere43	Yssingeaux le 30/07/2024	 SCOP ERE43 La Guide 2 43200 YSSINGEAUX Tél. : 04 71 59 79 24 Siret : 440 061 752 00067

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : AUREC/Loire le 31/07/2024

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire,  
C. NIAL



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public****■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**■ En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2024\_DM\_036**

**OBJET : Signature d'un contrat de location de véhicule avec DIAC LOCATION**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aurec sur Loire en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Concernant le contrat de location établi par DIAC LOCATION SA ayant pour objet la location d'un véhicule ;

**DECIDONS :**

**Article 1 :** Il est décidé de passer avec la Société DIAC LOCATION SA, ayant son siège social 14 avenue du Pavé-Neuf à NOISY LE GRAND CEDEX (93168) – SIREN 329 892 368, un contrat de location Longue Durée pour la location d'un véhicule :

- Renault Clio Techno TCE 90 - 24 – 5 CV - Blanche
- pour une durée de 48 mois à compter de la date de livraison prévue en octobre 2024
- pour un montant mensuel de loyer de 427,77 € TTC

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 22 août 2024.

Le Maire,

Claude VIAL





Cher Client,

Nous vous transmettons ci-joint notre offre de location longue durée.

Votre offre comprend :

**Une assistance au véhicule et à la personne 24h/24, 7j/7 :**

=> En cas de panne, accident, vol ou tentative de vol, panne ou erreur de carburant, perte ou bris de clé, ou crevaison, AXA Assistance prend en charge le véhicule, le conducteur et ses passagers. Vous bénéficiez également de l'assistance médicale,

**Une prévention risques routiers** articulée autour de deux garanties :

=> L'accès à toute l'information sur la réglementation en matière de sécurité routière à partir d'un espace web sécurisé. Ce site est personnalisé pour répondre aux besoins des conducteurs, des chefs de parc et des chefs d'entreprise.

=> L'accès au stage de récupération de points pour le conducteur qui souhaite s'inscrire moyennant une faible participation à sa charge. Nous gérons l'organisation et la réservation en partenariat avec AXA,

ainsi que les prestations de services que vous avez souscrites :

- **Entretien** : remplacement ou réparation des pièces défectueuses, entretien, usure, contrôles techniques obligatoires et véhicule de prêt 1 journée lors des révisions
- **VR Rev/Ent** : prêt d'un véhicule (catégorie base) pour 1 journée en cas de révision ou entretien de + de 3 heures

Pour plus d'informations sur l'ensemble de nos prestations, votre vendeur se tient à votre disposition pour vous donner des renseignements complémentaires. Vous pouvez également vous reporter aux conditions générales de votre contrat Diac Location.

Nous vous remercions pour votre confiance et restons à votre écoute pour étudier avec vous la solution la mieux adaptée.

Renault Parc Entreprises est une marque désignant des produits de Diac Location S.A.



REF : LETTREFR--A585C-D264633-20240820-24082005525904-214300121-00016-

Réf : Octobre 2023



Offre valable 30 jours sauf variation du tarif véhicule neuf.

Offre n°: 35298292 établie en €

V23.06.00

Dernière modification le : 20/08/2024

Imprimée le : 20/08/2024

Montants exprimés en TTC

Devis de Location Longue durée n°  
Etabli par : RENAULT SAINT-ETIENNE  
Contact : BREHAMET  
Téléphone 0624206418 Fax :  
Email : celine.brehamet@thivolle.com

STE COMMUNE DE AUREC SUR LOIRE  
PLACE DU BREUIL  
43110 AUREC SUR LOIRE

Cher client,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre offre de Location Longue Durée, établie pour le véhicule suivant:

<b>CLIO</b>	VP	5 cv	Prix Catalogue :	21 900.00
<b>TECHNO TCE 90 - 24</b>			CO2 (g/km) Ess:	119 (7)
<b>Options choisies :</b>				
Peinture blanc glacier		Roue de secours toile		
<b>Accessoires/frais :</b>				
Acc tapis de coffre		Acc support smartphone induction		Acc accoudoir
Acc attelage		Certif Immat (Dpt 43)		
<b>CONTRAT FIXE</b>	(mensuelle)	<b>60000 km</b>	<b>48</b>	<b>0</b>
Assistance aux véhicules et aux personnes incluse.	Nbre	1 à 48 mois		
Location :		375.80		
Véhicule de révision		0.00		
Entretien		37.10		
<b>LOYER TOTAL TTC Paiement par Mandat administratif par termes à échoir à 30 j.</b>		<b>427.77</b>		
Prix de revient kilométrique :		0.34		
Prix 100 km pour décote du véhicule :		2.88		
<b>Suppléments de loyer Mensuel par prestation complémentaire sur 48 mois</b>				
Véh. Remplacement Référence	Véh. Remplacement Confort	Véh. Remplacement Intégral	Garantie Secure	
<b>3,60</b>	<b>9,60</b>	<b>12,00</b>	<b>12,00</b>	

Sous réserve d'acceptation par Diac Location et de la signature du contrat de Location Longue Durée  
DIAC LOCATION S.A., société de location et intermédiaire d'assurances, au capital de 29 240 988 €

Siège social: 14 avenue du Pavé-Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex.

SIREN 329 892 368 R.C.S Bobigny - N° d'identification T.V.A.: FR84 329892368 - Code APE: 7711B - N° ORIAS 07 004 967



REF : CAPDOCOFF--A585C-D264633-20240820-24082005525904-214300121-00016-

Réf : Juillet 2024



Offre valable 30 jours sauf variation du tarif véhicule neuf.

Offre n°: 35298292 établie en €

V23.06.00

Dernière modification le : 20/08/2024

Imprimée le : 20/08/2024

Montants exprimés en TTC

Devis de Location Longue durée n°  
Etabli par : RENAULT SAINT-ETIENNE  
Contact : BREHAMET  
Téléphone 0624206418 Fax :  
Email : celine.brehamet@thivolle.com

STE COMMUNE DE AUREC SUR LOIRE  
PLACE DU BREUIL  
43110 AUREC SUR LOIRE

**Ajustement Véhicule de révision, Entretien + Cout km Décote, en fin de contrat pour 60000 km, selon durée ajustée**

Durée de location ajustée (en mois)	36	42	54	60
Nouvelle prime Véhicule de révision, Entretien	40.30	38.47	37.19	37.26
Solde correctif DIAC LOCATION sur ajustement services	115.20	57.54	4.86	9.60
Solde correctif DIAC LOCATION sur KM décote	432.00	216.00	-108.00	-172.80

**Ajustement Véhicule de révision, Entretien + Cout km Décote, à 48 mois, selon km réel**

KM Réel fin de contrat	50 000	55 000	65 000	70 000
Nouvelle prime Véhicule de révision, Entretien	34.92	36.01	38.09	39.07
Solde correctif DIAC LOCATION sur ajustement services	-104.64	-52.32	47.52	94.56
Solde correctif DIAC LOCATION sur KM décote	-144.00	-72.00	144.00	288.00

Pour les prestations comportant les renvois suivants :

Bon de commande de 1 véhicule(s)

Couleur : Blanc

Date : 22/08/2024



Cachet et signature du client qui reconnaît être averti qu'il peut prendre connaissance des conditions générales de location longue durée et des prestations optionnelles disponibles sur [www.irisfleet.fr/diaclocation](http://www.irisfleet.fr/diaclocation) ou sur support papier sur simple demande auprès du loueur ou du vendeur.

(7) : Taux de CO2 et la fiscalité associée communiqués à titre indicatif par le constructeur du véhicule, susceptibles d'évoluer en fonction des caractéristiques précises du véhicule loué à la livraison du véhicule

Conformément aux articles 266-1 et 267-I-1 du Code général des impôts, ce véhicule est soumis à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules (« malus ») pour un montant de 75.00 Euros, refacturé par le loueur au locataire avec TVA française. (7)

Sous réserve d'acceptation par Diac Location et de la signature du contrat de Location Longue Durée  
DIAC LOCATION S.A., société de location et intermédiaire d'assurances, au capital de 29 240 988 €

Siège social: 14 avenue du Pavé-Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex.

SIREN 329 892 368 R.C.S Bobigny - N° d'identification T.V.A.: FR84 329892368 - Code APE: 7711B - N° ORIAS 07 004 967



REF : CAPDOCOFF--A585C-D264633-20240820-24082005525904-214300121-00016-

Réf: Juillet 2024





# DIAC Location

## DEMANDE DE LOCATION

groupe DIAC

Numéro de tarif du véhicule: 222401

Date de l'offre: 23/08/2024

Edité le 23/08/2024

**Sté COMMUNE DE AUREC SUR LOIRE**

Siret : 21430012100016 Code APE : 8411Z

PLACE DU BREUIL

43110 AUREC SUR LOIRE

Téléphone bureau : 06.47.64.22.44

Email : jerome.gaillard@mairie-aurec.fr

**RENAULT SAINT-ETIENNE****GROUPE THIVOLLE**

5 Rue CLAUDE ODDE

5 rue Claude Odde

42000 ST ETIENNE

Tel : 04.77.43.49.49 - Fax : 04.77.43.49.99

RCS : B505384917 - N°ORIAS : 07026372

Etablissement vendeur - Commerçant indépendant

Vendeur : BREHAMET CELINE

Tél. direct : 06.24.20.64.18

Email : celine.brehamet@thivolle.com

**CLIO****TECHNO TCE 90 - 24**

Couleur 1 : blanc glacier (369)

Sellerie 1 : sellerie textile et textile en

Harmonie 1 : harmonie noire (HARM02)

Puissance Fiscale : 5 CV Carrosserie : CI

Genre : VP

**CONDITIONS DE LOCATION**

Montants exprimés en TTC

Durée à compter de la date de livraison du véhicule :	48 mois	Prix de revient kilométrique :	0.34€
Kilométrage souscrit :	60000 km	Prix 100 km pour décote véhicule :	2.88€
Périodicité :	Mensuelle		

**CONTRAT FIXE**

Nb.

Durée

Assistance aux véhicules et aux personnes incluse.

Location 390.67€

CI(dept.43) inclus

Véhicule de révision 0.00€

Entretien 37.10€

(1) : Montant révisable le 1er Juillet

(2) : Prestation non soumise à TVA

(3) : Sous réserve d'une assurance RC/Vol Incendie

**LOYER TOTAL TTC****427.77€**

Paiement par Mandat administratif par termes à échoir à 30 j.

La souscription de l'assurance automobile est à la charge du locataire.

Le locataire :

- doit avoir un usage raisonnable du véhicule
- doit respecter les réglementations en vigueur
- prend en charge l'entretien et les réparations du véhicule directement ou par le biais des assurances ou des prestations souscrites
- ne peut céder, sous-louer ou donner le véhicule en garantie
- est responsable de tous dommages causés par le véhicule à lui-même, à des biens ou à des tiers

Date et lieu de livraison : Le : 02/09/2024 à SAINT ETIENNE

Commentaire :

La date ou le délai de livraison indiqué peut-être prolongé aux conditions prévues par l'article 1.1 des conditions générales de vente.

Observations du client :

Paraphage Client :

CV



REF : BONCLIDLOC-F1834592-A585C-D264633-20240823-24082005525904-

Réf : Juillet 2024



# DIAC Location DEMANDE DE LOCATION

groupe DIAC

Numéro de tarif du véhicule: 222401

Date de l'offre : 23/08/2024

Edité le 23/08/2024

<b>OPTIONS &amp; ACCESSOIRES</b> ROUE DE SECOURS TOLE ACC TAPIS DE COFFRE ACC ACCOUDOIR	PEINTURE BLANC GLACIER <b>SUPPLEMENTS</b> ACC SUPPORT SMARTPHONE INDUCTION ACC ATTELAGE
--	--

**DETAIL DES SERVICES AU COMPTANT**

Ainsi établi à Aurec/Loire, le 27/08/2024, en deux exemplaires, chacune des parties ayant reçu le sien.  
 La vente est conclue aux conditions que l'acheteur déclare lues et acceptées et dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire.

CELINE BREHAMET

Signature du client



Paraphage Client :

CV



REF : BONCLIDLOC-F1834592-A585C-D264633-20240823-24082005525904-

Réf : Juillet 2024

2 / 2

DIAC LOCATION S.A., société de location et intermédiaire d'assurances, au capital de EUR 29 240 988  
Siège social : 14, avenue du Pavé-Neuf - 93168 Noisy-le-Grand Cedex - SIREN 329 892 368 RCS Bobigny  
N° de TVA intracommunautaire : FR 84 329 892 368 - APE : 7711B - N° Orias : 07 004 967- www.orias.fr



## POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET DE LA VIE PRIVÉE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), les données à caractère personnel recueillies auprès de la personne afin d'instruire une demande de contrat de location longue durée de véhicule, de fourniture de prestations optionnelles ou encore de location de batterie de véhicule électrique, sont traitées et enregistrées par DIAC LOCATION, en qualité de responsable de traitement.

Ces données permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique. Certaines sont obligatoires pour instruire et obtenir le contrat. En cas de défaut de réponse, la demande ne pourra pas être traitée et le dossier pourra être refusé.

Sauf précision contraire, cette notice s'applique uniformément à l'ensemble de la clientèle et à tous les produits et services proposés par DIAC LOCATION.

### I. FINALITÉS ET FONDEMENTS JURIDIQUES DES TRAITEMENTS - CATÉGORIES DE DONNÉES TRAITÉES - DURÉE DE CONSERVATION.

La majorité des informations est collectée directement auprès de la personne. Dans le cadre des obligations légales ou de l'instruction de la demande, certaines données peuvent être recueillies ou vérifiées auprès de tiers. Les données à caractère personnel sont traitées et communiquées pour les finalités suivantes, classées en fonction de leur base juridique :

#### Exécution du contrat auquel la personne est partie

- l'attribution, la gestion et l'exécution du contrat, la gestion des incidents de paiement, du recouvrement, du contentieux, la constitution et la gestion de garanties, et la gestion du sinistre du véhicule loué. Les données pourront être mises à jour et complétées tout au long de la relation contractuelle soit à la demande de la personne soit par des sources externes,
- la délivrance et la conservation des certificats en cas de signature électronique, la gestion et l'archivage électronique des documents,
- l'analyse de la demande de location notamment à partir de modèles statistiques et mathématiques ;
- la gestion des services souscrits, notamment le transport du véhicule loué par un jockey ;
- la transmission aux assureurs et prestataires des données nécessaires à la mise en œuvre des assurances et prestations souscrites par le client.

#### Accord de la personne

- les opérations relatives à la prospection commerciale par DIAC LOCATION ou ses partenaires en fonction des choix

exprimés par la personne ainsi que pour l'envoi de newsletters et des enquêtes de satisfaction relatives aux produits et services, l'établissement de profils afin d'améliorer la communication avec le client et lui proposer des produits et services personnalisés, le suivi d'audience des sites internet et des emails de prospection commerciale (cookies). Nous sommes susceptibles de collecter les catégories spéciales de données personnelles (ou "données sensibles") suivantes, uniquement après avoir obtenu votre consentement explicite préalable : Données biométriques (par exemple des empreintes digitales, l'empreinte vocale ou des données de reconnaissance faciale) qui peuvent être utilisées à des fins d'identification et de sécurité.

#### Intérêt légitime

- la prévention et la gestion des irrégularités : toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique afin de prévenir la fraude et donner lieu à un refus du contrat voire à une inscription sur un fichier destiné à prévenir la fraude ;
- la constitution de modèles de score et la prévention du risque ;
- l'amélioration de la qualité du "service client" : les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées, la personne peut s'y opposer en le signalant à son interlocuteur en début d'entretien. Dans le cadre de l'utilisation du service d'appel automatisé, les échanges seront enregistrés. La personne peut s'opposer à l'utilisation du service et à l'enregistrement en rapprochant ;
- sauf si la personne s'y oppose, les enquêtes de satisfaction relatives aux événements de gestion et aux pro-

cessus à des fins d'amélioration de la qualité de service aux clients ;
- le suivi des avis des personnes dans le cadre de la collecte de données sur les réseaux sociaux, les forums publics, les sites internet,
- l'établissement de statistiques ;
- réaliser des modèles ou tests dans le cadre d'actions de recherche et développements notamment pour améliorer la prévention, la détection et la gestion des fraudes.

#### Obligations légales à respecter par DIAC LOCATION

- l'actualisation des fichiers de prospection auprès de l'organisme chargé de la liste d'opposition au démarchage téléphonique pour les clients consommateurs ;
- le respect des obligations légales et réglementaires, notamment le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- la gestion des amendes (réglementation relative aux amendes et contraventions routières sur la désignation, auprès des autorités et de l'officier du Ministère Public, du locataire du véhicule figurant sur le certificat d'immatriculation).

Certains services télématiques, connectés ou applications embarquées, auxquels le client a souscrit, utilisent des services proposés par le constructeur du véhicule loué. Pour obtenir davantage d'informations sur le traitement de vos données personnelles que pourraient mettre en œuvre le constructeur à cette occasion, il convient de se reporter à sa politique de vie privée accessible sur son site Internet. DIAC LOCATION ne dispose pas des données relatives à ces services.

DIAC LOCATION conserve les données personnelles pour une durée correspondant à celle de la relation contractuelle augmentée des délais légaux de conservation et de prescription auxquels DIAC LOCATION est tenue. Les catégories de données sont traitées en fonction de leur finalité.

Catégories de données traitées	Durées de conservation associées selon les finalités
<b>État-civil, Identité, Données d'identification</b> (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, n° contrat / partenaire, VIN ou BIN (n° de châssis)...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion, attribution et exécution du contrat, score d'acceptation → Durée nécessaire à l'exécution du contrat + 5 ans.</li> <li>• Fraude externe → 5 ans à compter de l'inscription dans le fichier.</li> <li>• Gestion électronique des documents → Durée de la relation contractuelle + 5 ans ou à la clôture de l'espace client.</li> </ul>
<b>Vie personnelle</b> (situation familiale, nombre de personnes à charge...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature électronique → 10 ans à compter de la souscription du contrat.</li> </ul>
<b>Informations économiques et financières</b> (revenus, situation financière, fiscale, données contrat, RIB, ...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prospection commerciale → 5 ans après la fin de la relation commerciale pour les clients et 3 ans à compter de la collecte des données ou du dernier contact pour les prospects.</li> </ul>
<b>Vie professionnelle</b> (profession, type de contrat, employeur...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutte contre le blanchiment → 5 ans à compter de la clôture du compte ou de la cessation de la relation pour les données et documents relatifs à l'identité des clients.</li> <li>• Comptabilité générale : 10 ans à compter de la clôture d'exercice.</li> </ul>
<b>Données pour le traitement des amendes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum 12 mois (délai de prescription).</li> </ul>
<b>Données de connexion</b> (IP, logs, cookies, infos d'horodatage, identifiants terminaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des cookies, mesure d'audience des sites internet, des emails de prospection commerciale et espace Client → 13 mois maximum à compter du jour où l'utilisateur émet son consentement.</li> </ul>

**II. DESTINATAIRES.** Les données à caractère personnel ne sont communiquées, dans les limites de leurs attributions respectives, selon la finalité poursuivie et dans le respect des accords des personnes qu'aux :

- personnels chargés de l'acceptation, la passation et l'exécution du contrat, pour la location de batterie des véhicules électriques, DIAC si le véhicule équipé de la batterie est financé par DIAC,
- personnels chargés de la relation clients,
- personnels chargés du recouvrement,
- personnels chargés de la préparation et de la gestion des dossiers contentieux, ainsi que les tiers juridiques (avocats, huissiers, magistrats, médiateurs, experts, notaires,

- etc.),
- personnels chargés de la gestion des assurances et sinistres, assureurs des clients ou de tiers ;
- personnels habilités des services marketing, commerciaux, juridique, administratifs, logistiques et informatiques,
- personnels chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes de contrôle, auditeurs,...),
- apporteurs d'affaires (constructeurs automobiles et leurs réseaux agréés),
- partenaires (assureurs, assistants, fournisseurs de services...),
- sous-traitants, liés contractuellement à DIAC LOCATION,
- sociétés du groupe (DIAC et RCI BANQUE),
- organismes dans le cadre des obligations légales (Tracfin, DGCCRF, CNIL, Bloctel, officier du

ministère public, Trésor Public ...).
- autorités chargées des amendes (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

En cas de transfert hors de l'Union Européenne, les données à caractère personnel sont anonymisées ou transférées dans le respect de la réglementation.

Ces données peuvent être transférées en dehors de l'Union Européenne notamment au Maroc par les assistants et assureurs partenaires de DIAC LOCATION sous leur propre responsabilité (Cf. mentions dans les notices propres à chacune de ces prestations en cas de souscription).



REF : RGPD-F1834592-A585C-D264633-20240823-24082005525904-

EX : DIAC LOCATION

Réf : RGPD.DIACLOC.01-2022

**Politique de confidentialité et de protection des données à caractère personnel et de la vie privée (suite)**

DIAC LOCATION a confié la supervision technique de ses infrastructures informatiques à Accenture SAS qui fait appel à Accenture Services Private Ltd établie en Inde. Ce transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne. La maintenance des serveurs peut également être effectuée par la filiale de Renault RNTBCI en Inde. Ce traitement est encadré par des garanties assurant un niveau de protection des données équivalent à celui offert par l'Union Européenne (notamment par l'utilisation des clauses contractuelles types de la Commission européenne).

**III. SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES.**

DIAC LOCATION prend les mesures de sécurité et de confidentialité appropriées aux risques présentés par le traitement, la conservation des données à caractère personnel et l'utilisation d'un service de communication au public en ligne et d'espaces clients dédiés à certaines opérations. Elle prend toutes précautions utiles pour notamment empêcher qu'elles soient déformées ou endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Dans les limites de leurs attributions et après avoir obtenu une authentification afin d'accéder aux données, les collaborateurs, préposés, mandataires et prestataires sont habilités par DIAC LOCATION en fonction de la finalité de chaque traitement.

**IV. DROITS DES PERSONNES.**

**En cas de refus d'octroi du contrat, quel qu'en soit le motif, le client peut solliciter DIAC LOCATION pour un entretien afin de présenter ses observations.**

**Droit d'accès et de rectification des données client :**

si nécessaire sur simple justification de son identité (copie d'une pièce d'identité).

**Droit d'opposition :**

- 1) le client peut s'opposer à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement sous réserve d'un motif légitime,
- 2) il peut demander à ne plus être sollicité pour des opérations commerciales ou des enquêtes de satisfaction.

**Droit à la portabilité des données :** le client peut récupérer les données qu'il a fournies dans un format structuré et exploitable informatiquement pour pouvoir notamment les

transmettre à un autre responsable de traitement. Il peut également demander la transmission directe par DIAC LOCATION de ses données à un autre responsable de traitement.

**Droit à l'effacement (ou droit à l'oubli) :** le client concerné a le droit d'obtenir l'effacement de données à caractère personnel le concernant. DIAC LOCATION a l'obligation d'effacer ces données dans les meilleurs délais, et ce dans la limite de ses obligations légales et réglementaires de conservation des données et de la gestion des litiges.

**Droit à l'oubli des mineurs :** sur simple demande, le client dispose d'un droit à l'effacement des données à caractère personnel qui auraient pu être collectées alors qu'il était mineur.

**Droit des personnes décédées :** le client peut adresser des directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. DIAC LOCATION enregistrera ces directives particulières et selon leurs contenus communiquera les données au tiers désigné ou procédera à leur effacement.

**Droit à la limitation des données :** dans certaines circonstances selon les dispositions légales.

**Pour exercer ces droits le client doit s'adresser :**

• par courrier au Service Relation Consommateurs de DIAC LOCATION, 14 avenue du Pavé Neuf, 93168 Noisy-le-Grand Cedex ou par email :

dataprotectionofficer-france@rcibanque.com

• Pour la mise en œuvre de la surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières, à la CNIL – cellule du droit d'accès indirect – 3 place de Fontenoy TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

**Délégué à la protection des données du groupe RCI**

**BANQUE :** dataprotectionofficer-france@rcibanque.com

Le client conserve le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) 3 place de Fontenoy TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

**V. OBLIGATIONS DU CLIENT.**

• Si, dans le cadre de son activité professionnelle, le client met les véhicules loués à disposition de collaborateurs ou clients, il s'engage à informer ses collaborateurs et tout utilisateur, notamment les conducteurs du (es) véhicule(s), pour lesquels DIAC LOCATION est susceptible de détenir ou recueillir des informations nominatives nécessaires à la mise en place des prestations, qu'ils sont titulaires des droits exposés ci-dessus auprès de DIAC LOCATION ou du client. En cas de sous-location, il en ira de même si DIAC LOCATION devait avoir accès aux données des sous-localitaires. • Si le contrat porte sur de la location longue durée de véhicules électriques ou la location de batterie des véhicules électriques, le locataire est informé que pour des besoins de gestion et de cohérence administrative et comptable de son stock de batteries, du maintien d'un niveau de loyer compétitif ainsi que pour un suivi de performance de la batterie, d'un suivi du kilométrage associé tant à la batterie qu'au véhicule électrique et d'un suivi des charges rapides, DIAC LOCATION sera amenée à exploiter des données techniques qui lui seront fournies par le boîtier télématique placé dans le véhicule électrique, la liste de ces données techniques pourra être communiquée au client à sa demande. DIAC LOCATION ne recueille aucune donnée de géolocalisation dans le cadre de la location des batteries des véhicules électriques.

**VI. INFORMATION EN CAS DE CHANGEMENT DE**

**POLITIQUE.** Dans un monde où les technologies évoluent constamment, la présente politique peut nécessiter d'être mise à jour. C'est pourquoi, il est important, pour être sûr d'avoir la dernière version de cette politique, de se rendre régulièrement sur notre site internet à la rubrique consacrée aux données personnelles figurant au bas de la page web. En cas de changement significatif de cette politique, une information sera communiquée sur le site ou par l'un des canaux habituels de communication.

**VII. Mes choix**

• Je fais un geste pour l'environnement, je ne m'oppose pas à la relation contractuelle dématérialisée avec DIAC LOCATION via l'espace client ou par email ; dès lors que j'ai communiqué mon adresse électronique :

J'accepte  Je n'accepte pas

• J'autorise le transfert de mes données au fournisseur du véhicule et à son constructeur de rattachement, ainsi qu'aux sociétés du groupe RCI BANQUE (DIAC et RCI BANQUE), afin de recevoir des propositions commerciales, quel que soit le mode de communication (mail, SMS, courrier, téléphone) :

J'accepte  Je n'accepte pas

Les choix effectués ci-dessus seront enregistrés dans l'espace client où le client pourra les modifier à tout moment (non applicable si le contrat est destiné aux besoins d'une activité professionnelle, et aux cautions).

DIAC LOCATION en sa qualité d'intermédiaire en assurance ou de sous-traitant peut être amenée à recueillir et gérer des données clients pour le compte de ses mandants, le client est invité à se reporter aux notices ou Conditions générales des prestations de ces mandants pour connaître des modalités de traitement des données personnelles.

Signature du locataire :



REF : RGPD-F1834592-A585C-D264633-20240823-24082005525904-

EX : DIAC LOCATION

Réf : RGPD.DIACLOC.01-2022



DIAC LOCATION S.A., société de location et intermédiaire d'assurances, au capital de  
29 240 988 € Siège social: 14 avenue du Pavé-Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex.- N  
° de téléphone : 04.77.43.49.49 SIREN 329 892 368 R.C.S Bobigny - N°  
d'identification T.V.A.: FR84 329892368 - Code APE: 7711B - N° ORIAS 07 004 967  
[www.orias.fr](http://www.orias.fr)



**CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE - Engagement de location**  
Conclu en face à face

**CLIENT**

Siret : 214300121 00016  
STE COMMUNE DE AUREC SUR LOIRE

Edité le : 23/08/2024 à 15:32:24  
Numéro de contrat référent : F1834592

Adresse : PLACE DU BREUIL

43110 AUREC SUR LOIRE (FRANCE)  
Tél : 0647642244  
[jerome.gaillard@mairie-aurec.fr](mailto:jerome.gaillard@mairie-aurec.fr)

Ce numéro de contrat référent servira de référence pour le(s) véhicule(s).  
Un numéro de contrat pour chaque véhicule sera communiqué sur le procès verbal de livraison.

COMMANDE effectuée par le locataire auprès du fournisseur  
LA LOCATION EST FAITE DANS LES CONDITIONS ET OPTIONS SOUSCRITES CI-APRES

Location	Par véhicule	1 VEHICULE
60 000 Km	Durée 48 mois	CLIO
<b>LOCATION MAINTENANCE</b>	412.90€	TECHNO TCE 90 - 24
Gestion de parc incluse.	37.10€	VP/VN
dont maintenance		
Véhicule de révision	inclus	
Assistance aux véhicules et aux personnes incluse.		
<b>PRESTATIONS :</b>		<b>Options :</b>
		Peinture blanc glacier
		Roue de secours tole
		Acc tapis de coffre
		Acc support smartphone induction
		Acc accoudoir
		Acc attelage
		<b>Frais et taxes :</b>
		Certificat Immatriculation
Majoration paiement spécial	14.87€	
<b>Sous-total loyer et prestations</b>	<b>427.77€</b>	
<b>Montants exprimés en TTC</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>427.77€</b>	
Coût de la décote véhicule (pour 100 km supplémentaires)	2.88€	

Mode et délai de paiement : Payable par Mandat administratif à 30 jours - Périodicité mensuelle

**Conformément aux articles 266-1 et 267-I-1 du Code général des impôts, ce véhicule est soumis à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules (« malus ») pour un montant de 75.00 Euros (\*), refacturé par le loueur au locataire avec TVA française.**

(\* ) Montant(s) calculé(s) à titre indicatif sur la base du taux de CO2 communiqué par le constructeur du véhicule, susceptible(s) d'évoluer en fonction des caractéristiques précises du véhicule loué à la livraison du véhicule

Restitution du véhicule (art.12 des conditions générales de location) : loueur

Lieu de restitution : Tout établissement ou concessionnaire de la marque en France Métropolitaine .

Vendeur : BREHAMET CELINE - Code Affaire : A585C

De convention expresse entre les parties, le client reconnaît :

• En cas de souscription sur un support papier, avoir préalablement été informé, lors de la commande, de la mise à sa disposition **des conditions générales de location**, des prestations optionnelles et des annexes :

- sur le site [www.irisfleet.fr/diaclocation](http://www.irisfleet.fr/diaclocation), dans les conditions de l'article 1366 du Code civil,
- ou sur support papier à sa demande ;

• que le présent engagement de location est régi par les conditions générales de location, des prestations optionnelles et annexes disponibles à tout moment sur ledit site sous la référence ci-contre, à l'exclusion de toute autre version ;

• être informé qu'il peut, sur simple demande au loueur et à tout moment, recevoir gratuitement lesdites conditions générales et annexes sous format papier ;

• avoir pris connaissance desdites conditions et annexes ci-contre référencées qu'il approuve y compris celles des articles "Fin de location" et "Loyers". Ces conditions et annexes font partie intégrante du contrat ;

• être un utilisateur professionnel averti et avoir reçu des documents d'informations sur les assurances et la protection des données personnelles et en avoir pris connaissance.

Référence des conditions générales et  
des prestations optionnelles  
DL.CGWL.D.2024.04.07





DIAC LOCATION S.A., société de location et intermédiaire d'assurances au capital de  
29 240 988 € Siège social: 14 avenue du Pavé-Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex.- N  
° de téléphone : 04.77.43.49.49 SIREN 329 892 368 R.C.S Bobigny - N°  
d'identification T.V.A.: FR84 329892368 - Code APE: 7711B - N° ORIAS 07 004 967  
[www.orias.fr](http://www.orias.fr)



Diac Location  
14 Avenue du Pavé Neuf  
93168 Noisy-Le-Grand

Cachet et signature du Locataire  
Précédée de la mention "Lu et approuvé"  
M. VIAL CLAUDE



A Aurec-sur-Rhône Le 27/08/2024





# FORMULAIRE D'INFORMATIONS CHORUS PRO

## FACTURES DEMATERIALISEES



Madame, Monsieur,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dématérialisation des factures pour les administrations est obligatoire dans le portail Chorus Pro. Chaque établissement public peut y paramétrer deux champs références si elle le souhaite (un code service et/ou un numéro d'Engagement).

Suite à la commande récente que vous avez réalisée auprès de votre concessionnaire Renault/Dacia avec la mise en place d'un contrat de location longue durée ou d'un contrat de location de batterie, merci de bien vouloir compléter les éléments ci-dessous concernant votre souhait.

### 1. CLIENT

Raison Sociale :

MAIRIE AUREC SUR LOIRE

N° Siren :

214 300 121

Siret :

214 300 121 000 16

Adresse :

Place du Breuil 43110 Aurec/Loire

### 2. INFORMATIONS CHORUS PRO

Cocher la(les) case(s) correspondante(s) :

- Je souhaite qu'un code service soit rattaché au(x) contrat(s) Diac Location et apparaisse sur les factures
- Je souhaite qu'un numéro d'engagement soit rattaché au(x) contrat(s) Diac Location et apparaisse sur les factures
- Je ne souhaite pas rattacher un code service et/ou un numéro d'engagement au(x) contrat(s) Diac Location  
(dans ce cas, seul le numéro de siret figurera sur les factures)

Merci de compléter le code service et/ou le numéro d'Engagement à faire figurer sur les factures des contrats Diac Location ci-dessous (si vous avez coché la 3<sup>ème</sup> case, ne renseigner que le(s) numéro(s) de dossier Diac Location) :

N° de contrat Diac Location	Code service	Numéro engagement

Si vous disposez de contrats déjà actifs chez Diac Location, veuillez compléter l'annexe 1 jointe concernant ces données.

Fait en deux exemplaires originaux

DIAC LOCATION  
14 avenue du Pavé-Neuf  
93168 Noisy-Le-Grand Cedex

Cachet du locataire



Signature du locataire :

Diac Location S.A., société de location et intermédiaire d'assurances, au capital de EUR 29 240 988

Siège social : 14, avenue du Pavé-Neuf - 93168 Noisy-le-Grand Cedex

SIREN 329 892 368 R.C.S. Bobigny - N° d'identification T.V.A. : FR84 329892368 Code APE : 711B - N°ORIAS : 07 004 967 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



REF : CHORUSPRO-F1834592-A585C-D264633-20240823-24082005525904-

EX : DIAC LOCATION

Réf : CHORUSPRO.DIACLOC





Raison sociale : COMMUNE DE AUREC SUR LOIRE

Forme juridique :

Capital social (en KE) : 0

Siège social : PLACE DU BREUIL  
43110, AUREC SUR LOIRE

Représentant habilité aux fins des présentes (Nom, Prénom et fonction) : VIAL CLAUDE, Chef d'entreprise

**Objet : Fiche d'information clients connectés**

Conformément à l'article 4, paragraphe 1, point 39 du règlement (UE) n°575 / 2013 des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne imposant la prise en compte des connexions juridiques et économiques de nos clients lors de l'origination de nos financements, nous vous prions de bien vouloir renseigner les réponses aux questions suivantes :

- Avez-vous un client avec lequel vous réalisez plus de 30% de votre chiffre d'affaires annuel ? Si oui, pouvez-vous l'identifier ?

Oui  Non

Raison sociale / Numéro de siren :

- Avez-vous un fournisseur avec lequel vous réalisez plus de 30% de vos achats ? Si oui, pouvez-vous l'identifier ?

Oui  Non

Raison sociale / Numéro de siren :

- En cochant cette case, j'atteste sur l'honneur que les informations renseignées ci-dessus sont, à la date de la signature de la présente et au vu des éléments portés à ma connaissance, justes et complètes.

Nom et Prénom :

VIAL Claude

Fonction :

Naïve

Date et lieu :

27/08/2024 à Aurec-sur-Loire

Signature :

DIAC S.A., agissant sous la marque commerciale MOBILIZE FINANCIAL SERVICES, établissement de crédit et intermédiaire d'assurances, au capital de 29 240 988 € - Siège social : 14 avenue du Pavé-Neuf - 93168 Noisy-le-Grand Cedex. SIREN 329 892 368 R.C.S Bobigny - N° d'identification T.V.A.: FR84 329892368 - Code APE: 7711B - N° ORIAS 07 004 967 - www.orias.fr



REF : CLTCONNECTE--A585C-D264633-20240822-24082005525904-214300121-00016-

Réf : ATTEST.CLTS.CONNECTES.10-2023



*[The following text is extremely faint and illegible, appearing to be a multi-paragraph document or form.]*



*[The following text is extremely faint and illegible, appearing to be a footer or additional document content.]*



N° 13757\*03

Té

MINISTÈRE  
DE  
L'INTÉRIEUR

## MANDAT

POUR EFFECTUER  
LES FORMALITÉS D'IMMATRICULATION AUPRÈS DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

**Je soussigné(e),** Sté COMMUNE DE AUREC SUR LOIRE 214300121  
N° SIREN le cas échéant

**domicilié(e) à :** PLACE DU BREUIL

43110 AUREC SUR LOIRE  
Code Postal Nom de la commune Pays

**donne mandat à :** RENAULT SAINT-ETIENNE  
GROUPE THIVOLLE N° SIREN le cas échéant  
5 Rue CLAUDE ODDE  
5 rue Claude Odde  
42000 ST ETIENNE  
Tel : 04.77.43.49.49 - Fax : 04.77.43.49.99  
RCS : B505384917 - N°ORIAS : 07026372  
Etablissement vendeur - Commerçant indépendant

Pour effectuer pour mon compte les formalités administratives liées à l'opération d'immatriculation suivante :

Immatriculation VN

Véhicule concerné :➤ **Marque :** RENAULT➤ **Numéro VIN :**

V	F	I	R	J	A	0	0	7	7	3	1	7	7	3	5	5
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

➤ **Numéro d'immatriculation (le cas échéant) :** Je suis informé (e) que pour circuler avec ce véhicule je suis dans l'obligation de l'assurer préalablement (articles L. 324-1 et L. 324-2 du code de la route).

*Important : Si vous circuliez avec un véhicule non assuré, en cas d'accident, vos dommages ne seraient pas couverts et, en cas d'éventuelles victimes, vous pourriez être amené (e) à rembourser des sommes considérables. De plus, vous vous exposeriez à des sanctions pénales.*

Fait à ST ETIENNE

, le 

2	2	0	8	2	0	2	4
---	---	---	---	---	---	---	---

  
jour mois année**Signature**Pour les sociétés, nom et qualité  
du signataire et cachet

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès d'une préfecture de son choix.

Je m'oppose à la réutilisation de mes données personnelles à des fins de prospection commerciale



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2024\_DM\_037**

**OBJET :** Signature d'un avenant n°1 au Lot 1 « Charpente métallique- Couverture étanchéité » du marché de travaux relatif à la rénovation énergétique du Gymnase de Chazournes à passer avec l'entreprise CMB.

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aurec sur Loire en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Vu l'inscription budgétaire pour la réalisation des travaux relatifs à la rénovation énergétique du Gymnase de Chazournes,

Vu la décision du Maire n° 2024\_DM\_022 du 28 mai 2024 portant sur l'attribution des lots 1 et 2 du marché de travaux relatif à la rénovation énergétique du Gymnase de Chazournes,

Considérant la nécessité de prendre en compte des prestations supprimées au Lot 1 « Charpente métallique- Couverture étanchéité »,

**DECIDONS :**

**Article 1 :** La commune d'Aurec sur Loire décide de passer avec l'entreprise CMB – sis La Rabotine à Saint Gerand de Vaux (03340) – SIRET 494 525 702 00028 - un avenant n°1 au Lot 1 « Charpente métallique- Couverture étanchéité » du marché de travaux relatif à la rénovation énergétique du Gymnase de Chazournes portant sur :

- La suppression des prestations Art. 7.1 « Isolation thermique soufflé dans comble de 400 mm d'épaisseur », pour un montant de moins-value de 4132.50 € HT, soit 1 % de diminution et faisant passer le nouveau montant du marché à 337 595.55 € HT.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 12 septembre 2024.

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2024\_DM\_038**

**OBJET :** Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule électrique solidaire avec le garage SOLIDARAUTO43.

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2020\_DEL\_111 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n°5,

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Il est décidé de signer avec le garage :

- SOLIDARAUTO43
- La Manufacture – Village AFPA - Rue René Descartes ZI Blavozy
- 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE

Une convention de mise à disposition d'un véhicule électrique de marque CITROEN AMI afin d'organiser de la location solidaire permettant l'accès à des personnes défavorisées à l'autonomie de déplacement.

- A compter du 01/10/2024
- Pour une durée de 1 an renouvelable par expresse reconduction
- A titre gracieux.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 13/09/2024.

Le Maire,

Claude VIAL



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE SOLIDAIRE DE LA COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE

Entre les soussignés :

**AUREC  
SUR LOIRE**

La Commune d'AUREC SUR LOIRE, représentée par son Maire, Claude VIAL, agissant en cette qualité autorisé par décision du Maire en date du 13/09/2024,  
Adresse : Place du breuil – 43110 AUREC SUR LOIRE,  
Téléphone : 04-77-35-40-13  
E-Mail : [mairie@mairie-aurec.fr](mailto:mairie@mairie-aurec.fr)

D'une part

Et



Le Président autorisé par délibération de l'Assemblée Générale du  
01/06/2023

Nom et prénom : Gilles COLLANGE

Adresse complète : SOLIDARAUTO43

La Manufacture – Village AFPA

Rue René Descartes ZI Blavozy

43700 SAINT GERMAIN LAPRADE

Téléphone (s) : 06-32-18-97-74 / 06.86.49.76.99

E-Mail : [solidarauto43@gmail.com](mailto:solidarauto43@gmail.com) / [president.solidarauto43@gmail.com](mailto:president.solidarauto43@gmail.com)

Représentant l'association : SOLIDARAUTO43

D'autre part

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### PREAMBULE

Dans le cadre de la compétence « Mobilité » de la Région, la Communauté de Communes Loire Semène met à disposition de la Commune d'Aurec sur Loire un véhicule électrique sans permis CITROEN AMI.

Par délibération 2021-DEL-061 du conseil municipal du 17 mai 2021 et par décision n°20210427\_B\_064 du bureau communautaire du 27 avril 2021, la commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène ont convenu de signer une convention de gestion du véhicule mis à disposition. Conformément à l'Art.3.2 Exploitation, la commune d'Aurec sur Loire dispose du libre choix d'exploitation de cet équipement.

Le véhicule sera dédié à la location solidaire auprès d'un public local. A ce titre, la présente convention régie les modalités de mise à disposition dudit véhicule auprès de l'Association SOLIDARAUTO43 qui organise la mise en location afin d'aider à la mobilité des personnes qui ont des difficultés sociales ou économiques à accéder à l'autonomie de déplacement.

## CHAPITRE I : MISE A DISPOSITION DU VEHICULE

### Article 1 : Désignation du véhicule

Véhicule électrique 2 places (conducteur compris) de :

Marque : CITROEN

Type : AMI

Immatriculation : GQ-153-HK

La location du véhicule est uniquement consentie pour des déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'Association SOLIDARAUTO43 et uniquement aux adhérents de cette structure.

## CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

### Article 2 : Rappel des principes fondamentaux.

L'Association SOLIDARAUTO43 utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

L'Association SOLIDARAUTO43 s'engage à vérifier et à valider les conditions d'autorisation et de capacité à conduire du locataire demandeur.

En cas d'infraction au code de la route (Sans retrait de point), le locataire doit impérativement prévenir le bénéficiaire de la carte grise et l'Association de cette infraction durant la location du véhicule. Le bénéficiaire de la carte grise transmettra l'avis de contravention à l'Association qui fera suivre au bénéficiaire de la location sur la période associée.

2 cas de figures :

- Soit le bénéficiaire de la location réglera directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés (Internet, téléphone, timbre dématérialisé...).
- Soit le Garage SOLIDARAUTO43 réglera directement l'amende forfaitaire, au choix un des modes de paiement proposés (Internet, téléphone, timbre dématérialisé...) en lieu et place du bénéficiaire de la location et prélèvera le montant de cette amende forfaitaire sur la caution.

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, l'Association SOLIDARAUTO43 s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction au bénéficiaire de la carte grise pour engager les démarches de dénonciation. Quant aux modalités de paiement de l'amende forfaitaire, elles restent inchangées (Voir ci-dessus).

### Article 3 : Assurances

Pour la période « Hors contrat de location », la Mairie d'Aurec sur Loire atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la société d'assurance SMACL ASSURANCES sous le n° de contrat M188809 et ce pour la durée de la présente convention.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition en période « Hors contrat de location », le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance suscitée, d'un montant de 300 Euros, sera à la charge de la Mairie.

Pour la période « Sous contrat de location », l'Association SOLIDARAUTO43 atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la société d'assurance MAIF sous le n° de contrat 4125225T et ce pour la durée de la présente convention.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition en période « Sous contrat de location », le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance suscitée, d'un montant de 155 €uros (pour vols et accident responsable) et 380 €uros pour (catastrophe et événements climatique), sera à la charge de l'Association. L'Association devra fournir une attestation d'assurance stipulant que les activités de l'Association (Véhicule et service) sont couvertes par leur assurance.

Les modalités de prise en charge en cas de sinistre sont les suivantes :

- **Cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule** lors de sa mise à disposition en période « **Sous contrat de location** » :
  - Le Garage SOLIDARAUTO43 déclare le sinistre auprès de son assurance.
  - La Mairie emmène le véhicule dans une concession CITROEN **conventionnée** :
    - L'assurance du Garage SOLIDARAUTO43 règle l'intégralité des travaux de réparation au concessionnaire CITROEN **SAUF** le montant de la franchise.
    - Le Garage SOLIDARAUTO43 règle le montant de la franchise auprès du concessionnaire CITROEN.
    - Le propriétaire n'intervient pas dans le règlement des frais associés au dommage.
- **Cas d'un accident non responsable** lors de sa mise à disposition en période « **Sous contrat de location** » :
  - Le Garage SOLIDARAUTO43 déclare le sinistre auprès de son assurance.
  - L'assurance du Garage SOLIDARAUTO43 règle l'intégralité des travaux de réparation au concessionnaire CITROEN.
  - L'assurance de la personne responsable indemnise l'assurance du Garage SOLIDARAUTO43.
  - Le propriétaire n'intervient pas dans le règlement des frais associés au dommage.

Pendant la période « Sous contrat de location », le locataire est responsable du bon usage, du bon état du véhicule et de la perte ou du vol des clefs et des papiers du véhicule. Il reste également responsable du passager. En cas d'accident aux torts du locataire ou non, un constat devra être réalisé sur les lieux et transmis à l'assurance de l'Association ainsi qu'au garage SOLIDARAUTO43. Une copie devra être transmise au bénéficiaire de la carte grise dans les plus brefs délais.

#### Article 4 : Etat du véhicule

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire (autre boisson que de l'eau) et manger à l'intérieur. Les animaux domestiques sont également interdits à l'intérieur du véhicule.

La Mairie prend en charge le nettoyage intérieur et extérieur du véhicule. S'il venait à être constaté des dégradations, le montant de celles-ci sera déduit de la caution et/ou facturé.

#### Article 5 : Conditions de la location

Le véhicule est mis à disposition uniquement pour le transport de personnes pour des déplacements en lien avec l'activité de l'Association à laquelle elles adhèrent sur le territoire français. Il est formellement interdit d'utiliser le véhicule avec plus de 2 personnes à bord et ne doit en aucun cas être utilisé au transport de marchandises ou pour des déménagements.

La location proposée par l'Association sera de courte durée entre 1 semaine et 90 jours (WE compris). Le déplacement ne pourra dépasser 60 kms/jour (= autonomie électrique théorique 75 kms/jour).

#### Article 6 : Démarche de réservation

Etape 1 : Adhésion au service auprès de l'Association SOLIDARAUTO43

Etape 2 : Contrat de location à l'Association SOLIDARAUTO43.

### 1. Renseignements sur la location

Toute personne intéressée peut obtenir de plus amples renseignements sur les modalités de location du véhicule électrique solidaire (*Flyer en annexe*) auprès de :

- **SOLIDARAUTO43 :**
  - Adresse : La Manufacture – Village AFPA Rue René Descartes ZI Blavozy 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE
  - Tel : 06.73.24.81.67
  - Mail : [compta.solidarauto43@gmail.com](mailto:compta.solidarauto43@gmail.com)
  -
- **Mairie d'Aurec sur Loire :**
  - Adresse : Place du Breuil – 43110 AUREC SUR LOIRE
  - Tel : 04.77.35.40.13
  - Mail : [mairie@mairie-aurec.fr](mailto:mairie@mairie-aurec.fr)
  - Site internet : [www.mairie-aurec.fr](http://www.mairie-aurec.fr)
- **FIT43 :**
  - Site internet « Pouvoir bouger » : <https://www.fit-formation.net/activites1.html>

### 2. Adhésion au service

L'enregistrement et le traitement de la demande d'adhésion est réalisée par l'Association SOLIDARAUTO43.

Le dépôt du dossier de demande d'adhésion se fait par :

- Mail : [compta.solidarauto43@gmail.com](mailto:compta.solidarauto43@gmail.com)

Si le dossier de demande d'adhésion est complet, le délai d'inscription est de 15jours.

Les conditions requises sont :

- Personne en précarité de mobilité avec un QF < à 750€
- Résidant de la commune d'Aurec sur Loire ou du territoire communautaire (Saint Just Malmont – Saint Victor Malescours – Saint Ferréol d'Auroure – Saint Didier en Velay – La Séauve sur Semène et Pont Salomon)
- Dépôt d'un chèque de caution (400€ à l'ordre de SOLIDARAUTO43 non encaissé)
- Vérification du droit à conduire et de l'âge (> à 16 ans)
- Vérification des capacités à la conduite (Tests possibles au Garage SOLIDARAUTO43).

### 3. Réservation du véhicule et tarification

Lorsque la demande d'adhésion est validée par SOLIDARAUTO43, cette dernière effectue la réservation du véhicule. Toutes les réservations seront gérées par l'Association car elles nécessitent une vérification des conditions requises pour l'accès au service de location (Art 6.2 de la présente convention).

Afin d'optimiser la gestion et la planification des mises à disposition, les demandes de réservation sont à déposer auprès de l'Association au moins 15 jours avant la date d'utilisation.

L'Association valide le contrat de location, le transmet au locataire et en retourne une copie à la Mairie, pour transmission des informations suivantes :

- Nom et Prénom du Locataire
- Contacts du locataire (Tel – Mail)

- Période de location

Le prix de la location est fixé par l'Association SOLIDARAUTO43 :

- 3.50 €/jour

La facturation de la location est effectuée par l'Association SOLIDARAUTO43 et le règlement de la location sera du par le locataire pour la durée totale de la réservation auprès de l'Association SOLIDARAUTO43. Il est à joindre au contrat de location dûment signé. Aucune réservation ne pourra être faite sans règlement de la période de location. A noter qu'aucun règlement ne pourra être effectué auprès de la Mairie lors de la prise du véhicule par le locataire.

#### 4. Prise et restitution du véhicule

Après dépôt de la demande d'adhésion complète et accord de l'Association SOLIDARAUTO43, les clés du véhicule seront à retirer uniquement sur rendez-vous pris auprès de l'accueil de la mairie. En cas d'utilisation les samedis et dimanches ou jours fériés, le véhicule sera retiré le jour ouvrable précédant aux heures d'ouverture de la mairie.

Ils s'intégreront dans les plages horaires d'ouverture de la Mairie :

- Lundi – Mercredi – Jeudi – Vendredi : 9h à 12h15 et 14h à 17h15.
- Mardi : 9 à 12h15.

Le lieu de stationnement et de recharge électrique du véhicule est :

- Maison des Associations
- Avenue de la Gare – 43110 AUREC SUR LOIRE

Les rendez-vous de restitution du véhicule seront également être pris auprès de l'accueil de la Mairie. La période de location sera préalablement connue de la Mairie par la transmission de la part de l'Association SOLIDARAUTO43 des éléments relatifs à la réservation (Art 6.3 de la présente convention).

Lors de la prise du véhicule, le locataire devra s'assurer de la présence de la carte grise dans le véhicule, de l'assurance du véhicule, du niveau optimal de charge électrique et de la présence du câble de recharge électrique. Un état des lieux du véhicule sera effectué par l'agent municipal en présence du locataire. A l'issue de l'état des lieux, le locataire signera la fiche de prise en charge du véhicule (*Annexe ci-après*).

Le véhicule est doté d'un carnet de bord que le conducteur devra impérativement remplir. Toute anomalie ou problème constaté par le locataire fera l'objet d'une déclaration auprès de l'Association SOLIDARAUTO43 et de la mairie dans les plus brefs délais et devra être noté dans le carnet de bord.

L'utilisation du véhicule est strictement limitée au locataire ayant signé le contrat de location.

Les frais de recharge électrique (Hors station de recharges communale Maison des Associations) seront à la charge du locataire. Il est particulièrement important de faire connaître au locataire les limites d'autonomie du véhicule (60 kms maxi) pour éviter des pannes par manque de carburant électrique.

Le transfert du véhicule entre locataires en cours de week-end est strictement interdit. Le prêt s'effectue pour un même locataire du vendredi soir au lundi matin.

Lors de la restitution du véhicule, ce dernier devra être garé et branché à la station de recharge électrique communale et les clés et le carnet de bord seront restitués en mairie aux horaires d'ouverture, de préférence le matin dès 9 h à l'ouverture de la mairie notamment dans le cas où le véhicule devrait de nouveau être prêté. Un état des lieux du véhicule sera effectué par l'agent municipal en présence du locataire. A l'issue de l'état des lieux, le locataire signera la fiche de restitution du véhicule (*Annexe ci-après*).

Le carnet de bord ne doit en aucun cas être laissé dans le véhicule et devra être renseigné en tous points (kilométrage arrivée...)

#### 5. Mise à jour du planning de réservation.

A chaque nouvelle réservation effectuée auprès de l'Association SOLIDARAUTO43, cette dernière mettra à jour le planning de réservation pour transmission à la Mairie avec les informations suivantes :

- Nom et Prénom du Locataire
- Contacts du locataire (Tel – Mail)
- Période de location

#### Article 7 : Procédure en cas d'accident ou de vol

Le locataire, responsable du véhicule, doit immédiatement avertir, l'Association SOLIDARAUTO43 et la mairie, les forces de police ou de gendarmerie en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie, ou autres dégradations et faire établir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu l'incident. S'il est dressé un constat amiable, celui-ci doit être rempli sur les lieux de l'accident, avec l'autre conducteur, conformément aux usages et à la réglementation sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée. Un soin particulier sera apporté au croquis. Si l'accident implique plusieurs véhicules, il est établi un constat amiable avec le conducteur du véhicule qui précède, et un autre constat avec celui qui suit. En cas de refus de l'autre conducteur de signer le constat amiable, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse doit être relevé par le locataire.

### CHAPITRE III : DUREE

#### Article 8 : Durée de la convention de mise à disposition.

La convention est valable à compter de la date de signature et ce pour une durée de 1 an. Elle sera renouvelée par expresse reconduction, sur simple courrier de l'Association SOLIDARAUTO43 qui devra accompagner le courrier d'une attestation d'assurance à jour.

#### Article 9 : Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, la mairie informera dans les meilleurs délais le référent de l'Association SOLIDARAUTO43 mentionné sur la présente convention.

#### Article 10 : Information de la Mairie par l'Association

En cas de non-utilisation du véhicule par l'Association SOLIDARAUTO43, cette dernière préviendra la mairie au moins 48 heures avant la date d'utilisation prévue.

### CHAPITRE IV : TARIF

#### Article 11 : Tarif

Le véhicule est mis à disposition par la Mairie à titre gracieux auprès de l'Association SOLIDARAUTO43.

### CHAPITRE V : RESPONSABILITE ET ENTRETIEN / DEPANNAGE

#### Article 12 : Responsabilités

Le locataire s'engage à respecter ses engagements fixés dans le cadre du prêt du véhicule : horaire, restitution des clés, mise en charge électrique, nettoyage... Depuis la prise en charge du véhicule jusqu'à sa restitution, le locataire en assume la garde et l'entière responsabilité, en circulant et stationnant.

**Article 13 : Entretien et dépannage du véhicule**

\*/ La révision intermédiaire du véhicule Citroën AMI électrique, appelée "révision des 15 000 km" (ou "révision des 20 000 km"), est une opération d'entretien automobile courante visant à vérifier le bon état ou fonctionnement de certains éléments stratégiques du véhicule.

Elle est réalisée selon le plan d'entretien Constructeur (Hors pièces d'usure : Amortisseurs, Plaquettes de frein, ...):

- Pièces : Filtres, courroies, accessoires, ...
- Ingrédients : Huile, liquide de frein, complément de lave-glace, pression des pneus,...

Cette révision intermédiaire doit s'effectuer :

- Tous les ans si peu de kilomètres parcourus ou,
- Tous les 15 000 ou 20 000 km environ.

Elle sera assurée et prise en charge financièrement par l'Association SOLIDARAUTO43.

\*/ La révision générale du véhicule Citroën AMI électrique intervient tous les 2 ans et peut être alterner avec la révision intermédiaire.

Elle est porte sur les pièces d'usure : Batterie, Pneus, Fusibles, Balais d'essuie-glace, Amortisseurs, Plaquettes de frein, ... dans des conditions normales d'utilisation du véhicule.

Elle sera assurée et prise en charge financièrement par l'Association SOLIDARAUTO43.

\*/ Le contrôle technique du véhicule est à effectuer selon l'échéancier suivant :

- Pour le 1<sup>er</sup> contrôle : Dans les 6 mois avant le 4<sup>ème</sup> anniversaire du véhicule.
- Pour les suivants : Tous les 2 ans.

Il sera assuré et pris en charge financièrement par la Mairie.

\*/ Le dépannage / remorquage du véhicule est assuré comme suit :

- « Hors contrat de location » : Selon les conditions du contrat d'assurance de la Mairie,
- « Sous contrat de location » : Selon les conditions du contrat d'assurance ou de la tarification de l'Association SOLIDARAUTO43 en cas de responsabilité du locataire hors accident.

Le nettoyage intérieur et extérieur du véhicule sera assuré par la Mairie.

## CHAPITRE VI : MODIFICATION ET RESILIATION

**Article 14 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, pris par l'instance délibérante de la Commune.

**Article 15 : Résiliation**

Il sera mis fin de plein droit à la présente convention en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

La présente convention pourra également être résilié de plein droit :

- En cas de fautes manifestes,
- En cas de modification substantielle de l'objet de l'Association, en dehors des obligations législatives et réglementaires,
- En cas de vacance constatée et prolongée des instances dirigeantes de l'Association.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant la mise en demeure.

Il pourra être également mis fin à la présente convention si les deux parties en sont d'accord.

**Article 16 : Litiges**

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par l'autorité municipale.

Fait à Aurec sur Loire, le 01/10/2024

Le Président de l'Association SOLIDARAUTO43

COLLANGE Gilles

Le maire d'Aurec sur Loire

Claude VIAL

Signature et cachet



**SOLIDARAUTO 43**  
La Manufacture - Village AFPA  
Rue R. Descartes - Z.I. Blavozy  
43700 ST GERMAIN LAPRADE  
Tél. 06.32.18.97.74  
SIRET : 802 926 675 00033 - APE 4511 Z

signature et cachet



CONTRAT 2024 DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE CITROEN AMI ELECTRIQUE (sans permis)  
DANS LE CADRE DU GARAGE SOLIDAIRE HAUTE-LOIRE & DE LA MAIRIE D'AUREC.  
**Partie à remplir par SOLIDARAUTO43**

LOUEUR	BENEFICIAIRE
<b>Nom : SOLIDARAUTO 43</b> <b>Adresse : Pôle mécanique – village AFPA</b> <b>Av. René Descartes – ZI Blavozy</b> <b>43700 ST GERMAIN LAPRADE</b> <b>Tél. 06.32.18.97.74</b>	<b>Nom Prénom :</b>  <b>Adresse :</b>  <b>Tel :</b> <b>Mail :</b> <b>N° permis conduire .....</b>

**DUREE DU CONTRAT DU :** / / 2024 **AU** / / 2024

**CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION**

- |   |  |
|---|--|
| <p>Art 1 - La journée de mise à disposition s'entend par période de 24 heures. Le premier mois encours de location est payable d'avance. La mise à disposition du véhicule est de 3 mois maximum.</p> <p>Art 2 - <u>Pièces à fournir</u> : - pièce d'identité en cours de validité - permis de conduire en cours de validité (AM minimum) - justificatif de domicile de moins de 3 mois ou attestation sur l'honneur du locataire.</p> <p>Art 3 - <b>Caution déposée d'un montant de 400 €</b><br/> <input type="radio"/> Espèces <input type="radio"/> Chèque <input type="radio"/> Autre<br/>           Ce chèque de caution vous sera restitué un mois après la réception du véhicule, délai nécessaire : à une vérification totale de la voiture par le garage, au règlement de votre part bénéficiaire, à la réception des éventuelles contraventions dont vous seriez responsable, ou de tout autre incident qui pourrait être porté à notre connaissance (délit de fuite en cas d'accident, etc....).</p> <p>Art 4 - Le garage solidaire Haute Loire est cofinancé par des financeurs publics et privés. <b>La partie restant à votre charge est de 3.50€ par jour.</b></p> <p>Art 5 - Ce contrat d'une durée maximale de 1 mois, peut-être renouvelé 2 fois. A la fin de ce contrat vous vous engagez formellement à rapporter le véhicule.</p> <p>Art 6 - En cas de non restitution du véhicule à la date prévue par le présent contrat, une lettre recommandée sera envoyée dans la semaine, puis fera l'objet d'une plainte pour abus de confiance auprès de la Gendarmerie et le Bénéficiaire se verra appliquer une pénalité de 15 € par jour de retard, et ce jusqu'à restitution de la voiture. <b>Le non-respect des articles entraînera l'encaissement d'office de la caution, la fin prématurée du Contrat de Location et l'engagement de poursuites.</b></p> <p>Art 7 - Ce véhicule doit être réservé à l'usage convenu avec votre référent dans la limite de : <b>50 kms par jour et 300 km par semaine</b> (tout Km excédentaire vous sera facturé 0,15 euros du km). Le véhicule ne doit pas être utilisé à des fins rémunérées pour transport de personnes ou de marchandises.</p> <p>Art 8 - Les amendes de stationnement seront payées et vous seront refacturées. Les amendes impactant vos points de permis seront dénoncées pour vous permettre de les payer directement.</p> | <p>Art 9 - Durant cette période de location, vous vous engagez à recharger en électricité le véhicule et à être particulièrement vigilant quant à l'autonomie de celui-ci. Le Véhicule vous est fourni avec la batterie pleine vous permettant de faire <b>60 kms</b>. Nous vous conseillons toutefois de ne pas prévoir de voyage de plus de 50 kms sans rechargement.</p> <p>Art 10 - Il est interdit de fumer ou de consommer de la nourriture à l'intérieur du véhicule. Il est interdit de laisser des objets d'une valeur de plus de 150 € dans le véhicule.</p> <p>Art 11 - Les documents et matériels qui vous sont confiés, attestations d'assurance, carte grise, constat amiable et clés sont <b>sous votre entière responsabilité</b>. En cas de perte ou de détérioration et qu'elle qu'en soit la cause, le coût du remplacement, effectué par l'association, sera à votre charge : 40 € pour les documents – 260 € pour les clés, ce montant sera retiré de votre caution.</p> <p>Art 12 - En cas d'accident, vous vous engagez, conformément au code de la route, à établir un constat en bonne et due forme et à prévenir <b>Solidarauto43 au 06.32.18.97.74 / solidarauto43@gmail.com</b></p> <p>Art 12- CAUTION :<br/> <u>En cas d'accident</u> : Si votre responsabilité n'est pas engagée elle vous sera rendue en totalité.<br/> <u>En cas d'accident</u> : Si votre responsabilité est engagée ou en l'absence de tiers, la caution sera acquise en totalité à <b>Solidarauto 43</b>.<br/> <u>En cas de vol</u> du véhicule durant la durée du contrat, la caution sera encaissée par <b>Solidarauto 43</b> pour couvrir la franchise d'assurance. Dans ces 2 derniers cas, <b>Solidarauto 43</b> se réserve le droit de mettre fin au contrat avant son échéance.</p> <p>Art 13 - Dans le cas de non règlement de la part du bénéficiaire, la caution sera encaissée à hauteur de la somme due.</p> <p>Art 14 - En cas de contestation, de litige de toute nature ou de non-paiement, le Tribunal d'Instance du Puy en Velay sera seul compétent.</p> <p>Art 15 - Le jour de la restitution du véhicule, il vous est demandé de restituer le véhicule dans l'état ou il vous a été confié (propreté intérieure/extérieure). Il pourra être pris sur la caution les actions nécessaires pour sa remise en état.</p> |
|---|--|

Fait le / / 2024

**Signature bénéficiaire**  
Précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

**CONTRAT DEMISE A DISPOSITION DE VEHICULE 2024  
DANS LE CADRE DU GARAGE SOLIDAIRE HAUTE-LOIRE  
Partie à remplir par la Mairie d'AUREC à chaque location**

**BENEFICIAIRE :                      Nom :                      Prénom :**

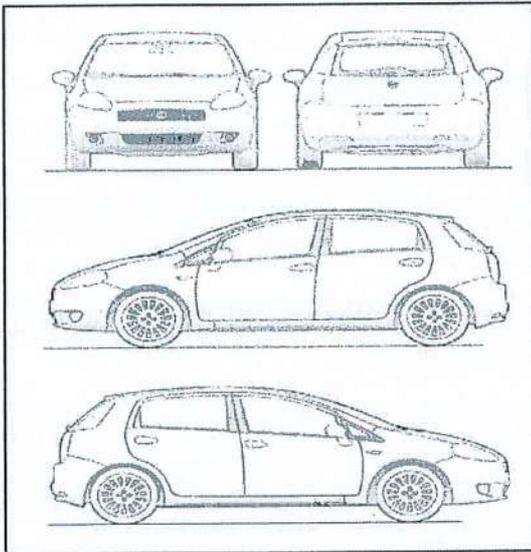
**Véhicule loué appartenant à la mairie d'AUREC sur LOIRE**

De marque : .....**CITROEN**..... Immatriculé : ....**GQ-153-HK**..... Carburant : ...**Electrique**...

Départ prévu le : .. / .. / .... à :

Retour prévu le : .. / .. / .... à :

Etat descriptif du véhicule :      Rayé = \_\_\_\_    Enfoncé & Cassé =



	<b>DEPART</b>		<b>RETOUR</b>	
Bon fonctionnement vitres	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Tapis de sol abimés brulés	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Bon fonctionnement lumières	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Sièges AV, AR brulés, abimés	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Manque enjoliveur nombre : 4	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Nettoyage intérieur	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Nettoyage extérieur	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

<b>AVEC LE VEHICULE</b>	<b>DEPART</b>		<b>RETOUR</b>	
Carte grise	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Carte verte	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Constat amiable	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Clefs de voiture	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Cric + roue de secours	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Branchement électrique	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Gilet + triangle	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

<b>Location</b>	<b>DEPART</b>	<b>RETOUR</b>
<b>Date</b>		
<b>Heure</b>		
<b>Kms</b>		

**Observations :**

.....  
.....  
.....  
.....

**Signature Mairie AUREC Départ/Retour**

**Signature bénéficiaire Départ/Retour**

Nom :  
Prénom :

Nom :  
Prénom :

Nom :  
Prénom :

AUREC  
SUR LOIRE

## Location Solidaire de Voiture électrique sans permis

La mairie d'AUREC et le garage solidaire SOLIDARAUTO43 vous propose de louer une voiturette électrique sans permis.

Une location possible d'1 semaine à 1 mois (voir condition d'accès)

Pour 3,5 € / jour avec une caution de 400 € (par chèque, non encaissé)

Location limitée à 50 kms par jour ou 300 kms par semaine.

Pour les résidents de la commune d'Aurec sur Loire ou du territoire communautaire (voir conditions d'accès)

### Contacts - renseignements

Mairie AUREC : 04.77.35.40.13 / [www.mairie-aurec.fr](http://www.mairie-aurec.fr)

SOLIDARAUTO43 : 06.32.18.97.74 /  
[solidarauto43@gmail.com](mailto:solidarauto43@gmail.com) / site [www.solidarauto.org](http://www.solidarauto.org)

### Conditions d'accès

Avoir 16 ans révolus et être détenteur du permis AM (ou équivalent).

Avoir un quotient familial inférieur à 750 €

Être résident de la commune d'Aurec sur Loire ou du territoire communautaire (Saint Just Malmont – Saint Victor Malescours – Saint Ferréol d'Aurore – Saint Didier en Velay – La Séauve sur Semène et Pont Salomon)

La location est d'un mois maximum en une fois et peut être prolongée jusqu'à 3 mois maximum

**AR Prefecture**

043-214300121-20240913-2024\_DM\_038\_A-DE  
Reçu le 17/12/2024



**MAIF**  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9  
Entreprise régie par le Code des assurances

AR Prefecture

043-214300121-20240913-2024\_DM\_038\_A-DE  
Reçu le 17/12/2024

Contrat renouvelable par tacite reconduction  
au 1er janvier prochain

N° de sociétaire : 4125225T  
SOLIDARAUTO 43

Le 19/09/2024

SOLIDARAUTO 43  
LA MANUFACTURE VILLAGE AFPA  
ZI BLAVOZY RUE RENE DESCARTES  
43700 ST GERMAIN LAPRADE

## Attestation ASSURANCE AUTO/MOTO

Valable du 01/10/2024 au 31/12/2024

### Véhicule assuré

CITROEN AMI ELECTRIQUE  
Immatriculé : GQ-153-HK

### Formule souscrite

Différence

### Options complémentaires

Assistance panne 0 km.

### Usage

Les garanties souscrites sont acquises pour les usages suivants :

- En ce qui concerne le sociétaire : pour tous usages.
- En ce qui concerne les personnes autres que le sociétaire :
  - Pour les besoins du sociétaire ;
  - Pour les déplacements privés et familiaux, ainsi que sur le trajet séparant le domicile du lieu de travail sédentaire, lorsqu'il s'agit de véhicules prêtés par le sociétaire, pour une courte durée, à une personne physique ;
  - Pour les déplacements privés et familiaux, ainsi que sur le trajet séparant le domicile du lieu de travail sédentaire, lorsqu'il s'agit de véhicules de fonction, c'est-à-dire de véhicules pour lesquels le sociétaire, en affectant le véhicule à un administrateur, à un militant ou à un salarié, a, par écrit, autorisé un usage privé ;
  - Pour tous usages autres que le transport onéreux de personnes ou de marchandises lorsqu'il s'agit de véhicules prêtés par le sociétaire, pour une courte durée, à une collectivité. En cas d'usage du véhicule non conforme aux conditions ci-dessus énoncées, l'assuré s'expose aux sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

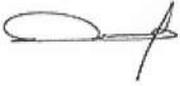
### Contenu des garanties

- Responsabilité civile et Défense du propriétaire du véhicule, de toute personne ayant la garde ou la conduite, même non autorisée, du véhicule (à l'exception des professionnels de la réparation, de la vente et du contrôle de l'automobile), ainsi que celle des passagers du véhicule objet de l'assurance.  
Toutefois, lorsque la garde ou la conduite a été obtenue contre le gré du propriétaire du véhicule, la garantie "Défense" n'est pas acquise au gardien ou au conducteur responsable de l'accident envers lequel la Société qui a payé une indemnité à un tiers dispose d'un recours subrogatoire.  
**La garantie Responsabilité civile est accordée sans limitation de somme pour les dommages corporels et à concurrence de 100 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.**
- Recours

ATTE\_VAM\_VEC

- Indemnisation des dommages corporels subis par le conducteur autorisé par le sociétaire, les salariés ou préposés du sociétaire transportés pendant leur service dans ou sur le véhicule assuré, les membres de la collectivité du sociétaire transportés dans ou sur le véhicule assuré.
- Dommages de caractère accidentel subis par le véhicule assuré (choc versement, vol, incendie, bris de glace...).
- Assistance aux personnes.

Pascal DEMURGER  
Directeur général MAIF



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
*EXTRAIT DU REGISTRE*  
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2024\_DM\_039**

**OBJET** : Signature d'un avenant n° 1 au marché avec le Bureau Alpes Contrôles pour la mission de coordination SPS relative à la construction d'une halle couverte à Aurec sur Loire

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Vu l'inscription budgétaire pour la réalisation d'une halle couverte à Aurec sur Loire,

Vu la décision n° 2023\_DM\_040 du 21 août 2023 portant sur la signature d'un marché avec le Bureau Alpes Contrôles pour la mission de coordination SPS relative à la construction d'une halle couverte à Aurec sur Loire

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Il est décidé de passer :

- un avenant n° 1 au marché avec le Bureau Alpes Contrôles sis 22 rue des aciéries à Saint-Etienne (42000) – SIRET 351 812 698 01053, pour la mission de coordination SPS relative à la réalisation d'une halle couverte à Aurec sur Loire ayant objet le changement de la personne physique référente du dossier.

M. Cédric CHALENDARD remplace M. Brice FALCON.

Cet avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Claude VIAL



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

## AVENANT N° 1

## A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE  
PLACE BREUIL  
43110 AUREC SUR LOIRE

## B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

BUREAU ALPES CONTROLES  
3bis impasse des prairies Ancey le Vieux  
74940 ANNECY

## C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

## ■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Mission de coordination en matière de la santé des travailleurs (SPS) relative à la construction d'une halle à Aurec sur Loire (43)**

## ■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 24/08/2023

## ■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 5 731,25 € HT
- Montant TTC : 6 877,50 € TTC

## D - Objet de l'avenant.

## ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément à l'article 4.3 du CCAP, le présent avenant a pour objet le changement de la personne physique mentionnée à l'article 1 de l'acte d'engagement.

Mr Cédric CHALENDARD remplace Mr Brice FALCON

Le chapitre 5, Folio n°1 du registre journal de la coordination dresse le procès-verbal de passation de consignes entre les deux intervenants.

## ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.) NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : ,00
- Montant TTC : ,00
- % d'écart introduit par l'avenant : %

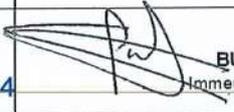
Montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 5 731,25 € HT
- Montant TTC : 6 877,50 € TTC

- Les parties renoncent à tout recours pour les points traités dans le cadre du présent avenant.

Toutes les clauses du marché initial, et le cas échéant de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire du marché.

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Brice FALCON, Responsable Local Métier HSST	A Annecy Le 05 septembre 2024	 BUREAU ALPES CONTROLES Immeuble Le Quatre - 22 Rue des Aciéries 42000 ST ETIENNE Tel : 04-77-91-59-90 SIREN 351 812 698

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

A Aurec sur Loire, le 17.09.2024

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur, ou de l'entité adjudicatrice)


**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

## ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Affaire		
AUREC SUR LOIRE CONSTRUCTION D UNE HALLE		
Coordination sécurité et protection de la santé		
N° d'affaire	Date	Pages
420S236X/1 (420-S-2023-00AQ)	10/09/2024	1/1

## REGISTRE JOURNAL DE LA COORDINATION CHAPITRE 5 - FOLIO N°1

Objet: Procès verbal de passation de consignes

Ce Procès Verbal officialise la passation de consignes et des dossiers concernant la mission ci-après désignée: AUREC SUR LOIRE CONSTRUCTION D UNE HALLE - Catégorie: 2 - N° d'affaire: 420S236X.

Cette passation a lieu le 05/09/2024.

Le coordonnateur SPS cédant l'affaire:

Le coordonnateur SPS  
Brice FALCON



Le coordonnateur SPS récupérant l'affaire:

Le coordonnateur SPS  
Cédric CHALENDARD



Coordonnées de M. Cédric CHALENDARD 07 89 68 19 80 / cchalendard@alpes-contrôles.fr

### Annexe(s)

- Liste de diffusion (1 page)

## LISTE DE DIFFUSION

Désignation	Raison sociale	Responsable	Diffusion	IC réalisée	PPSPS communiqué	Visa
Maître d'ouvrage	COMMUNE DE AUREC SUR LOIRE (04-77-35-40-13-)		mairie@mairie-aurec.fr	Sans objet	Sans objet	
AMO	NP CONSEIL (04.74.01.47.29)		corinne.didenot@npconseil.pro nathalie.peronnet@npconseil.pr o	Sans objet	Sans objet	
ARCHITECTE	AJ architectes (04 77 33 49 63)		atelier@aj-architectes.fr	Sans objet	Sans objet	
Lot MACONNERIE	SIGOBAT (04 71 75 60 70)			31/05/2024	30/08/2024	
Lot CHARPENTE COUVERTURE	GUILHOT (04-71-65-05-23-)			31/05/2024	non	
Lot ETANCHEITE	EGGE 43			31/05/2024	03/09/2024	
Lot SERRURERIE METALLERIE	METALLERIE DE L'ARZON (04-71-01-16-23)			non	non	
Lot SECOND OEUVRE				non	non	
Lot PLOMBERIE				31/05/2024	non	
Lot ELECTRICITE	SABY ELECTRICITE GENERALE (04 71 75 10 00)			31/05/2024	non	
Lot PHOTOVOLTAIQUE	EIV (0471664672)			17/07/2024	02/08/2024	
Lot VRD	MOULIN TP (04-71-75-60-30)			31/05/2024	non	
Lot RESEAUX SECS	EIFFAGE ENERGIE HAUTE LOIRE			31/05/2024	non	
Lot PAYSAGE	LAQUET (0482771985)			non	non	
ARCHITECTE	AJ architectes (04 77 33 49 63)		atelier@aj-architectes.fr	Sans objet	Sans objet	
Assistant à Maître d'Ouvrage	NP CONSEIL (04.74.01.47.29)		nathalie.peronnet@npconseil.pr o	Sans objet	Sans objet	

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2024\_DM\_040**

**OBJET :** Signature d'un avenant n° 1 au lot 2 "Réseaux" du marché de travaux pour la requalification des espaces publics aux abords du château seigneurial à passer avec l'entreprise TREMA

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aurec sur Loire en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Vu l'inscription budgétaire pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics aux abords du château seigneurial,

Vu la décision du Maire n° 2024\_DM\_008 du 04 mars 2024 portant sur l'attribution des lots 1 et 2 du marché relatif aux travaux de requalification des espaces publics aux abords du château seigneurial,

Considérant la nécessité de prendre en compte des prestations supplémentaires et des ajustements de quantité,

**DECIDONS :**

**Article 1 :** La commune d'Aurec sur Loire décide de passer avec l'entreprise TREMA – sis 1 Le Couzet à Saint Didier en Velay (43140) – SIRET 513 654 186 00040 - un avenant n°1 au Lot 2 "Réseaux" du marché relatif aux travaux de requalification des espaces publics aux abords du château seigneurial portant sur :

- L'ajout de prestations supplémentaires
- L'ajustement de quantités réellement réalisées

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant total du marché.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 18 septembre 2024.

Le Maire,

Claude VIAL





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° .....1.....<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE AUREC SUR LOIRE  
Place du Breuil  
43 110 AUREC SUR LOIRE

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

TREMA  
1, Le Crouzet  
43 140 SAINT DIDIER EN VELAY  
Tél. 04 71 65 75 00  
Email : [cyril.arsac@trematp.fr](mailto:cyril.arsac@trematp.fr)  
SIRET : 513 654 186 00040

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS AUX ABORDS DU CHATEAU SEIGNEURIAL  
LOT 2 : Réseaux

■ Date de la notification du marché public : .....05 mars 2024

■ Durée d'exécution du marché public : 3 semaines

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : ..... 20.00 %
- Montant HT : ..... 67 321.00 €
- Montant TTC : ..... 80 785.20 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

**D - Objet de l'avenant****■ Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet :

**1 - D'introduire les prestations suivantes :**

- PN1 : Confection d'une vidange sous bouche à clé
- PN2 : Chambre de tirage type L2C
- PN3 : Démolition d'une chambre télécom et repose d'une nouvelle chambre L2C sur réseau existant, y compris conservation du câblage et reprise des fourreaux existant
- PN4 : Fourreau TPC Ø63 pour éclairage
- PN5 : Remontée en façade de TELECOM
- PN6 : Plus-value pour K2C en lieu et place L2C y compris dépose et repose

**2 - D'ajuster les quantités réellement réalisées suivant le détail joint.****■ Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ..... **20.00%**
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : ..... **20.00%**
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public****■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**■ En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

MARCHÉ TREMA						MARCHÉ TREMA APRES AVENANT 1	
DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF							
Lot 2 : Réseaux							
Art.	désignation	U.	P.U.	Q.	P.T.	Q.	P.T.
<b>Terrassements préparatoires</b>							
1	Implantation - Piquetage selon les directives de l'article 2-A.1 du CCTP	ff	1 200,00 €	1,00	1 200,00 €	1,00	1 200,00 €
2	Réalisation des plans d'exécution de travaux selon les directives de l'article 2-A.2 du CCTP	ff	800,00 €	1,00	800,00 €	1,00	800,00 €
Sous-total travaux préparatoires :					2 000,00 €		2 000,00 €
<b>Génie Civil</b>							
3	Ouverture de tranchée pour 1 réseau EPU à une profondeur moyenne de 1,00m, y compris sable, dépose repose de bordure, franchissement d'obstacle, croisements de réseaux, longement de réseaux, terrassement nécessaire à la pose de la conduite, terrassement nécessaire dans rocher, évacuation de déblai et/ou remblaiement en provenant ... selon les directives de l'article 2-B.1 du CCTP	ml	60,00 €	6,00	360,00 €	67,00	4 020,00 €
4	Ouverture de tranchée pour 1 réseau ELEC à une profondeur moyenne de 1,00m, y compris sable, dépose repose de bordure, franchissement d'obstacle, croisements de réseaux, longement de réseaux, terrassement nécessaire à la pose de la conduite, terrassement nécessaire dans rocher, évacuation de déblai et/ou remblaiement en provenant ... selon les directives de l'article 2-B.1 du CCTP	ml	50,00 €	70,00	3 500,00 €	55,00	2 750,00 €
5	Ouverture de tranchée pour 1 réseau RMT à une profondeur moyenne de 1,00m, y compris sable, dépose repose de bordure, franchissement d'obstacle, croisements de réseaux, longement de réseaux, terrassement nécessaire à la pose de la conduite, terrassement nécessaire dans rocher, évacuation de déblai et/ou remblaiement en provenant ... selon les directives de l'article 2-B.1 du CCTP	ml	50,00 €	40,00	2 000,00 €	55,00	2 750,00 €
6	Ouverture de tranchée pour conduite d'eau potable Ø25 à Ø110 à une profondeur moyenne de 1,20m y compris sable, dépose repose de bordure, franchissement d'obstacle, croisements de réseaux, longement de réseaux, dépose et évacuation de conduite existante, terrassement nécessaire à la pose de la conduite, terrassement nécessaire dans rocher, évacuation de déblai, blindage, fourniture et mise en oeuvre de sable, fourniture et mise en oeuvre de GNT sous chaussée,... selon les directives de l'article 2-B.1 du CCTP	ml	55,00 €	189,00	10 395,00 €	183,00	10 065,00 €
7	Fourniture et mise en oeuvre de béton selon les directives de l'article 2-B.1 du CCTP	m³	180,00 €	6,00	1 080,00 €	6,00	1 080,00 €
8	Réfection des tranchée en pavé béton selon les directives de l'article 2-B.2 du CCTP	m²	80,00 €	10,00	800,00 €	0,00	0,00 €
9	Réfection des tranchée en enrobé selon les directives de l'article 2-B.3 du CCTP	m²	60,00 €	10,00	600,00 €	10,00	600,00 €
Sous-total génie civil :					18 735,00 €		21 265,00 €
<b>Eclairage public</b>							
10	Dépose repose de mât d'éclairage, y compris déconnexion, massif, reconnexion, ... selon les directives de l'article 2-C.1 du CCTP	u	630,00 €	1,00	630,00 €	1,00	630,00 €
11	Dépose de lanterne + crosse y compris déconnexion, accessoires selon les directives de l'article 2-C.2 du CCTP	u	143,00 €	3,00	429,00 €	3,00	429,00 €
12	Dépose de projecteur y compris déconnexion, accessoires selon les directives de l'article 2-C.2 du CCTP	u	102,00 €	4,00	408,00 €	4,00	408,00 €
13	Dépose de d'encastéré de sol y compris déconnexion, accessoires selon les directives de l'article 2-C.2 du CCTP	u	102,00 €	3,00	306,00 €	3,00	306,00 €
14	Fourreau TPC Ø90 selon les directives de l'article 2-C.3 du CCTP	ml	7,50 €	60,00	450,00 €	0,00	0,00 €
15	Fourniture et déroulage de cablette cuivre 25mm² selon les directives de l'article 2-C.3 du CCTP	ml	5,10 €	60,00	306,00 €	67,00	341,70 €
16	Câble en façade selon les directives de l'article 2-C.3 du CCTP	ml	12,40 €	40,00	496,00 €	40,00	496,00 €
17	Fourniture et pose de regard de tirage y compris raccordement selon les directives de l'article 2-C.4 du CCTP	u	400,00 €	3,00	1 200,00 €	4,00	1 600,00 €
18	Fourniture et pose de lanterne de type 1 selon les directives de l'article 2-C.5 du CCTP	u	1 000,00 €	5,00	5 000,00 €	5,00	5 000,00 €
19	Fourniture et pose de luminaire encastré dans muret selon les directives de l'article 2-C.5 du CCTP	u	800,00 €	2,00	1 600,00 €	2,00	1 600,00 €
20	Fourniture et pose de luminaire encastré au sol selon les directives de l'article 2-C.5 du CCTP	u	830,00 €	2,00	1 660,00 €	2,00	1 660,00 €
21	Fourniture et pose de projecteur en façade selon les directives de l'article 2-C.5 du CCTP	u	620,00 €	7,00	4 340,00 €	7,00	4 340,00 €
22	Câblage de l'installation selon les directives de l'article 2-C.6 du CCTP	ml	8,20 €	60,00	492,00 €	60,00	492,00 €
23	Réalisation de remontée aérosouterraine selon les directives de l'article 2-C.7 du CCTP	u	133,00 €	2,00	266,00 €	2,00	266,00 €
Sous-total éclairage public :					17 583,00 €		17 568,70 €
<b>Réseaux secs</b>							
24	Fourreau TPC Ø90 selon les directives de l'article 2-D.1 du CCTP	ml	7,50 €	4,00	30,00 €	55,00	412,50 €
25	Fourniture et pose de regard de tirage selon les directives de l'article 2-D.2 du CCTP	u	400,00 €	10,00	4 000,00 €	3,00	1 200,00 €
26	Fourreau PVC Ø42/45 selon les directives de l'article 2-D.1 du CCTP	ml	7,50 €	120,00	900,00 €	131,00	982,50 €
27	Chambre de tirage type L1T selon les directives de l'article 2-D.3 du CCTP	u	400,00 €	1,00	400,00 €	0,00	0,00 €
28	Chambre de tirage type K2C selon les directives de l'article 2-D.3 du CCTP	u	1 800,00 €	3,00	5 400,00 €	0,00	0,00 €
Sous-total réseaux secs :					10 730,00 €		2 595,00 €
<b>Alimentation en Eau Potable</b>							
29	Fourniture et pose de PEHD 25, y compris accessoires selon les directives de l'article 2-E.1 du CCTP	ml	23,00 €	65,00	1 495,00 €	60,00	1 380,00 €
30	Fourniture et pose de PEHD 40, y compris accessoires selon les directives de l'article 2-E.1 du CCTP	ml	20,00 €	4,00	80,00 €	4,00	80,00 €
31	Fourniture et pose de PEHD 50, y compris accessoires selon les directives de l'article 2-E.1 du CCTP	ml	23,00 €	5,00	115,00 €	8,00	184,00 €
32	Fourniture et pose de PEHD 63, y compris accessoires selon les directives de l'article 2-E.1 du CCTP	ml	27,00 €	10,00	270,00 €	10,00	270,00 €
33	Fourniture et pose de PEHD 90, y compris accessoires selon les directives de l'article 2-E.1 du CCTP	ml	31,00 €	30,00	930,00 €	0,00	0,00 €

MARCHÉ TREMA  
APRÈS AVENANT 1

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF							
Lot 2 : Réseaux							
Art.	désignation	U.	P.U.	Q.	P.T.	Q.	P.T.
34	Fourniture et pose de PEHD 110, y compris accessoires selon les directives de l'article 2-E.1 du CCTP	ml	37,00 €	75,00	2 775,00 €	105,00	3 885,00 €
35	Confection de branchement Type 1 (prise en charge + raccordement sur conduite existante) Ø25 à Ø63 sur conduite Ø90 à Ø110 à créer, y compris accessoires (collier, robinet d'arrêt, bouche à clé,...) selon les directives de l'article 2-E.2 du CCTP	u	300,00 €	6,00	1 800,00 €	9,00	2 700,00 €
36	Confection de branchement Type 2 (prise en charge + fourniture et pose de regard compteur d'eau potable (y compris compteur) + raccordement sur branchement existant en pied de façade) Ø25 à Ø40 sur conduite Ø90 à Ø110 à créer, y compris accessoires (collier, robinet d'arrêt, bouche à clé,...) selon les directives de l'article 2-E.3 du CCTP	u	550,00 €	6,00	3 300,00 €	2,00	1 100,00 €
37	Confection de branchement Type 2 (prise en charge + fourniture et pose de regard compteur d'eau potable (y compris compteur DOUBLE) + raccordement sur branchement existant en pied de façade) Ø25 à Ø40 sur conduite Ø90 à Ø110 à créer, y compris accessoires (collier, robinet d'arrêt, bouche à clé,...) selon les directives de l'article 2-E.3 du CCTP	u	900,00 €	1,00	900,00 €	0,00	0,00 €
38	Fourniture et pose de vanne 110 selon les directives de l'article 2-E.4 du CCTP	u	350,00 €	1,00	350,00 €	1,00	350,00 €
39	Raccordement PEHD 90 sur Fonte 80 existante y compris accessoires selon les directives de l'article 2-E.5 du CCTP	u	660,00 €	2,00	1 320,00 €	2,00	1 320,00 €
40	Raccordement PEHD 63 sur Fonte 60 existante y compris accessoires selon les directives de l'article 2-E.5 du CCTP	u	460,00 €	1,00	460,00 €	1,00	460,00 €
41	Raccordement PEHD 50 sur PVC 50 existante y compris accessoires selon les directives de l'article 2-E.5 du CCTP	u	300,00 €	1,00	300,00 €	1,00	300,00 €
42	Raccordement PEHD 110 sur PVC 140 existante et Fonte 125 existante y compris accessoires selon les directives de l'article 2-E.5 du CCTP	u	860,00 €	1,00	860,00 €	1,00	860,00 €
43	Raccordement PEHD 90 sur PEHD 110 y compris accessoires selon les directives de l'article 2-E.5 du CCTP	u	660,00 €	1,00	660,00 €	0,00	0,00 €
44	Raccordement de la bouche arrosage existante conservée selon les directives de l'article 2-E.5 du CCTP	u	120,00 €	1,00	120,00 €	0,00	0,00 €
45	Raccordement du poteau incendie existant conservé selon les directives de l'article 2-E.5 du CCTP	u	450,00 €	1,00	450,00 €	1,00	450,00 €
<b>Sous-total alimentation en eau potable :</b>					<b>16 185,00 €</b>	<b>13 339,00 €</b>	
<b>Opérations préalables à la réception</b>							
46	Réalisation de test de compactage selon les directives de l'article 2-F.1 du CCTP	u	70,00 €	4,00	280,00 €	4,00	280,00 €
47	Réalisation d'un plan de récolement - DOE selon les directives de l'article 2-F.2 du CCTP	ff	970,00 €	1,00	970,00 €	1,00	970,00 €
48	Aiguillage du fourreau selon les directives de l'article 2-F.3 du CCTP	ml	1,30 €	160,00	208,00 €	272,00	353,60 €
49	Réglage essai et consuel selon les directives de l'article 2-F.4 du CCTP	ff	230,00 €	1,00	230,00 €	1,00	230,00 €
50	Analyse bactériologique et essais en pression selon les directives de l'article 2-F.5 du CCTP	ff	400,00 €	1,00	400,00 €	1,00	400,00 €
<b>Sous-total opérations préalables à la réception :</b>					<b>2 088,00 €</b>	<b>2 233,60 €</b>	
<b>Travaux supplémentaires</b>							
PN1	Confection d'une vidange sous bouche à clé	u	350,00 €	0,00	0,00 €	1,00	350,00 €
PN2	Chambre de tirage type LZC	u	1 200,00 €	0,00	0,00 €	2,00	2 400,00 €
PN3	Démolition d'une chambre télécom et pose d'une nouvelle chambre LZC sur réseau existant, y compris conservation du câblage et reprise des fourreaux existant	ff	4 400,00 €	0,00	0,00 €	1,00	4 400,00 €
PN4	Fourreau TPC Ø63 pour éclairage	ml	6,50 €	0,00	0,00 €	67,00	435,50 €
PN5	Remontée en façade de TELECOM	u	80,00 €	0,00	0,00 €	5,00	400,00 €
PN6	Plus value pour K2C en lieu et place LZC yc depose et repose	ff	334,20 €	0,00	0,00 €	1,00	334,20 €
<b>Sous-total travaux supplémentaires :</b>					<b>0,00 €</b>	<b>8 319,70 €</b>	

TOTAL H.T. LOT 2 :	67 321,00 €
tva 20%:	13 464,20 €
TOTAL T.T.C. LOT 2 :	80 785,20 €

67 321,00 €
13 464,20 €
80 785,20 €

Ecart marché :	0,00 €
Soit :	0,00%



## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Arsac Cyril, Directeur	Aurec le 13/06/2024	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Aurec s/Loire, le 18/09/2024

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



*de laune,*  
*Aude VIAL*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2024\_DM\_041**

**OBJET** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux de l'école primaire publique d'Aurec sur Loire auprès de la Communauté de Communes Loire Semène pour le projet Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), ainsi que pour les vacances scolaires pour l'année scolaire 2024/2025

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,

Considérant la demande d'utilisation des locaux de l'école publique pour le projet CLAS et pour les vacances scolaires pour l'année scolaire 2024/2025,

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Il est décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite de locaux de l'école primaire publique d'Aurec sur Loire auprès de la Communauté de Communes Loire Semène dans le cadre de sa politique Famille-Jeunesse :

- **Pour le projet Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)** pour l'année scolaire 2024/2025 (les mardis soirs) :
  - Salle de classe
- **Pour toutes les vacances scolaires et les mercredis** à compter du 9 octobre 2024 et jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2025
  - Cour, salles de classes, et sanitaires du « Bâtiment Rouge »,
  - Salle polyvalente de l'école

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 7 octobre 2024

Le Maire,

Claude VIAL



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ECOLE PRIMAIRE  
PUBLIQUE D'AUREC SUR LOIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE  
SEMENE**

ENTRE :

La Mairie Aurec Sur Loire

Place du Breuil

43110 Aurec sur Loire

Représentée par son Maire : Mr Claude VIAL

D'UNE PART,

ET :

La Communauté de Communes « LOIRE SEMENE » représentée par Monsieur Frédéric GIRODET,  
Président, agissant en vertu de la décision 20241008\_B\_120 en date du 8 Octobre 2024

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : OBJET :**

La Mairie d'Aurec sur Loire met à disposition de la Communauté de Communes Loire -  
Semène,

Mercredis et vacances scolaires : Les Salles rouges, la cour de récréation, la salle d'évolution et  
sanitaires du « bâtiment rouge » (excepté le matériel pédagogique appartenant à l'école) de  
l'école primaire Le Pré Vert publique située rue du 8 mai 1945, 43110 Aurec sur Loire

Projet CLAS : une salle de classe sera également mise à votre disposition les mardis soir de  
16h30 à 18h30. La classe en question sera à définir avec M. Berne directeur de l'école.

**Article 2 : DESTINATION :**

Le preneur s'engage à utiliser exclusivement les locaux, objet de la présente convention, pour  
l'activité de l'accueil de loisirs « llojeux », dans le cadre de sa politique famille-Jeunesse.

**Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :**

La présente convention est prévue pour les jours de semaine lors des vacances scolaires,  
ainsi que les mercredis, les mardi soir en semaine scolaire.

Elle prend effet à partir du 9 octobre 2024 et jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> Aout 2025.

AR Prefecture

**Article 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION :**

Les deux parties peuvent mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de deux mois.

**Article 5 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION :**

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux dans le cadre du partenariat avec la Communauté de Communes Loire-Semène

Un planning hebdomadaire d'occupation sera établi par les services de la Communauté de Communes Loire-Semène et transmis à ma mairie d'Aurec sur Loire.

**Article 6 : AUTRES CHARGES ET CONDITIONS :**

**6.1 : Occupation et Jouissance**

6.11 – Le preneur occupera les lieux personnellement. Il ne pourra ni prêter, ni sous louer ou tout ou en partie les lieux occupés, sous aucun prétexte même provisoire ou à titre gratuit. Il ne pourra pas céder son droit à mise à disposition ou modifier son activité sans l'accord préalable de la Commune d'Aurec sur Loire.

6.12 – Il devra jouir des lieux occupés raisonnablement, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage.

6.13 – Au cours du contrat, le preneur ne pourra pas changer l'affectation des locaux.

6.14 – La Communauté de Communes veillera à respecter et faire respecter les dispositions du règlement intérieur de l'école relative aux conditions d'occupation des locaux et usage du matériel.

**6.2 : Entretien – Travaux – Réparation**

6.21 – Le preneur prendra possession de tous les éléments dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

6.22 – Le preneur ne pourra procéder à des modifications ou aménagements intérieurs des lieux sans l'accord écrit ou préalable de la Commune d'Aurec sur Loire. Il devra laisser, à la fin de la convention, les lieux en l'état où il se trouvent, la Commune d'Aurec sur Loire pouvant exiger du preneur la remise en état des locaux.

6.23 – Il devra laisser la commune visiter les lieux autant que nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'ensemble.

6.25 – Le ménage des locaux sera effectué de la façon suivante :

- Salles Rouges et salle d'évolution les mercredi et vacances, à la gestion e la Communauté de Communes Loire Semène.
- Salle du CLAS les mardis de 16h30 à 18h30, à la gestion de la mairie d'Aurec sur Loire.

6.26 – La Commune d'Aurec sur Loire assurera la gestion administrative et financière des vérifications périodiques (électricité, gaz, VMC, extincteurs, système de secours incendie, ETC...) de la structure par les organismes agréés et contracte les contrats de maintenance nécessaires.

### 6.3 : Charges

6.31 – La Commune d'Aurec sur Loire prendra à son compte toutes les taxes ainsi que les impôts afférents à l'exploitation

6.32 – La Commune d'Aurec sur Loire supportera les dépenses d'éclairage, de chauffage, d'eau, de gaz, d'électricité et d'entretien ainsi qu'en général, les charges d'exploitation.

### 6.4 : Assurances

6.41 – Il appartient à la Communauté de Communes « Loire-Semène » d'assurer :

- Les responsabilités liées à l'occupation des locaux dont elle dispose (responsabilités locatives-recours des voisins et des tiers).
- Le contenu de ces bâtiments, y compris les installations techniques, lui appartenant ou mis à disposition.

L'assurance devra prendre en compte la garantie des évènements suivants :

- L'incendie, les explosions, la foudre, et les risques annexes
- La tempête, la grêle et le poids de la neige
- Les dégâts des eaux
- Le bri des glaces
- Les attentats et actes de terrorisme
- Les catastrophes naturelles
- Le vol et les actes de vandalisme

La Communauté de Communes « Loire-Semène » devra également garantir ses responsabilités pour tout dommage corporel ou matériel pouvant lui être imputé du fait de ses activités, ses salariés, adhérents membres bénévoles ou non.

La Communauté de Communes « Loire-Semène » devra être en mesure de présenter une copie des contrats d'assurance prenant en charge toutes les garanties demandées, ainsi que des avenants modifiant les contrats initiaux

Article 7 : RECOURS JURIDIQUE :

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pourra être saisi après épuisement des voies amiables.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : ELECTION DOMICILE

- La Commune d'Aurec sur Loire, place du Breuil, 43110 Aurec sur Loire,
- La Communauté de Communes Loire Semène, 1 place de l'Abbaye 43140 LA Séauve sur Semène

Fait À La Séauve sur Semène, le 8 Octobre 2024

Le Maire d'Aurec sur Loire



Le Président

Frédéric GIRODET



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
*EXTRAIT DU REGISTRE*  
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2024\_DM\_042**

**OBJET** : Aménagements urbain et paysager - coulée verte pour les Avenues du Forez et du Velay : Demande d'une subvention à l'Etat dans le cadre du "Fonds Vert"

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 26,

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Il est décidé l'aménagement urbain et paysager – coulée verte des Avenues du Forez et du Velay sur les années 2025 et 2026 dans le cadre de la renaturation des villes et villages :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>DEPENSES MONTANT TOTAL</b>	<b>1 575 710.33 HT</b>	<b>1 890 852.396 €</b>
TRAVAUX – Changement éclairage en LED	1 575 710.33 €	1 890 852.396 €
<b>RECETTES MONTANT TOTAL HT</b>	<b>1 575 710.33 €</b>	<b>1 890 852.396 €</b>
SUBVENTION ETAT FONDS VERT – 60%	945 426.20 €	945 426.20 €
AUTOFINANCMENET COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE	630 284.10€	945 426.196 €

Il est décidé de demander une subvention auprès de l'Etat « Fonds Vert » à hauteur de 60 %, soit une somme de 945 426.20 €.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 09/10/2024

Le Maire,  
  
Claude VIAL  


REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2024\_DM\_043**

**OBJET** : Marché de travaux relatif à l'aménagement du R+2 du Château d'Aurec sur Loire : Signature des avenants n° 1 pour les lots 1, 3 et 4

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,  
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aurec sur Loire en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,  
Vu l'inscription budgétaire pour la réalisation des travaux d'aménagement du R+2 du Château d'Aurec sur Loire,  
Vu la décision du maire n° 2024\_DM\_016 du 22/04/2024 portant sur l'attribution des lots 1 à 6 pour le marché de travaux relatif à l'aménagement du R+2 du Château d'Aurec sur Loire,

**DECIDONS :**

**Article 1** : au vu de l'ajustement de certains travaux relatifs à l'aménagement du R+2 du château d'Aurec sur Loire,

Il est décidé de passer les avenants au marché comme suit :

- Lot 1 « Maçonnerie » : DEMARS SAS, sis 30 route de Montverdun à Marcilly-le-Chatel (42130) – SIRET 388 233 207 00017- pour un montant de plus-value de 5 889,02 € HT faisant passer le montant total de marché de 85 773,47 € HT à 91 662,49 € HT,
- Lot 3 « Menuiserie Bois » : Menuiserie CHABANON, sis Chazelles à Saint-Vidal (43320) – SIRET 508 770 971 00010 – pour un montant de moins-value de 12 681,00 € HT faisant passer le montant total de marché de 91 153,80 € HT à 78 472,80 € HT,
- Lot 4 « Enduits / Gypserie / Peintures et Papiers Peints » : EURL RIGUEUR ET PLATRE, sis 14 rue du 86<sup>ème</sup> régiment d'infanterie au Puy en Velay (43000) – SIRET 492 662 465 00037 – pour un montant de plus-value de 8 862,12 € HT faisant passer le montant total de marché de 59 324,88 € HT à 68 187,01 € HT.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 28 octobre 2024.

Le Maire,

Claude VIAL





AVENANT

N° 1

**A - IDENTIFICATION DE L'OPERATION**

Aménagement du R+2 du Château d'Aurec-sur-Loire  
37, place de l'Église - 43110 AUREC-SUR-LOIRE

Maîtrise d'ouvrage :

MAIRIE D'AUREC-SUR-LOIRE

Place du Breuil - 43110 AUREC-SUR-LOIRE

**B - IDENTIFICATION DU MARCHÉ**

Marché N° :            du            notifié le 16/05/2024

Objet du marché : Lot n°1\_Maçonnerie

Titulaire : DEMARS SA 30, route de Montverduin 42310 MARCILLY LE CHATEL

**C - IDENTIFICATION DU MAITRE D'OEUVRE**

Nom : SAS CROISÉE D'ARCHI

Adresse : 42, rue de la République - 42400 SAINT-CHAMOND

Tél : 04 77 22 75 57

Représenté par : Adrien FONLUPT

**D - AVENANT****ARTICLE 1**

Le présent avenant a pour objet la notification du bilan financier du 10/07/2024 joint en annexe pour un montant de 5 889,02 € HT.

Le montant du marché de base est porté à 91 662,49 € HT soit 109 994,99 € TTC.

**ARTICLE 2**

Les clauses et conditions initiales demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le 5/11/2024

Monsieur le Maire d'Aurec-sur-Loire

**E - NOTIFICATION - envoi par télécopie le :**

Je soussigné représentant le titulaire visé au § B certifie avoir reçu notification du présent avenant :

Le :

Le titulaire

(tampon et signature)

Je soussigné certifie que le présent avenant a été envoyé par courrier recommandé et retiré le            par le titulaire visé

au § B

Le :

(nom, qualité, signature)

<b>D E V I S</b>	<b>AUREC SUR LOIRE</b>
	Pl. du Breuil
	43110 Aurec-sur-Loire
<b>Référence</b> LR162550	Marcilly Le Châtel, le 10/07/24
<b>Objet du devis</b> AUREC SUR LOIRE Marché de travaux relatif à l'aménagement du château R+2 BILAN FINANCIER	

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit	Montant (Eur)
<b>1</b>	<b><u>TRAVAUX EN MOINS</u></b>				
1.1	<b><u>INSTALLATION DE CHANTIER</u></b>				
1.1.1	Installations de chantier	FT	-0,500	4 391,31	-2 195,65
1.1.2	Sapine de levage	FT	-0,500	6 218,63	-3 109,31
1.1.3	Sapine d'accès avec escalier	FT	-1,000	2 974,13	-2 974,13
	<u>TOTAL INSTALLATION DE CHANTIER</u>				-8 279,09
1.2	<b><u>TRAVAUX - Pièce 2.10/2.11b</u></b>				
1.2.1	<b><u>Réalisation de réservations en sous-oeuvre dans murs existants</u></b>				
1.2.1.1	Réservation de Ø 100mm dans mur 0.70m d'ép.	U	-1,000	403,52	-403,52
1.2.1.2	Réservation de Ø 400mm dans conduit de cheminée	U	-2,000	1 285,52	-2 571,04
1.2.1.3	Réservation de Ø 500mm dans mur 0.70m d'ép.	U	-1,000	1 457,51	-1 457,51
1.2.1.4	Enduit traditionnel à la chaux sur parois	M2	-10,000	75,66	-756,60
	<u>TOTAL TRAVAUX - Pièce 2.10/2.11b</u>				-5 188,67
1.3	<b><u>TRAVAUX - Pièce 2.11/2.13</u></b>				
1.3.1	<b><u>Réalisation de réservations en sous-oeuvre dans murs existants</u></b>				
1.3.1.1	Réservation de Ø 100mm dans mur 0.70m d'épaisseur	U	-1,000	575,51	-575,51
1.3.1.2	Réfection d'enduit traditionnel à la chaux sur parois verticales	M2	-10,000	98,61	-986,10
1.3.1.3	Revêtements de sol en tomettes terre cuite neuves	M2	-4,300	299,17	-1 286,43
1.3.1.4	Traitement à l'huile de lin des tomettes en terre cuite	M2	-4,300	34,40	-147,92

N°	Désignation	AR Prefecture		
		Quantité	Prix unit	Montant
	TOTAL TRAVAUX - Pièce 2.11/2.13			-2 995,96
	<b>TOTAL TRAVAUX EN MOINS</b>			<b>-16 463,72</b>
<b>2</b>	<b><u>TRAVAUX EN PLUS</u></b>			
2.1	<b><u>TRAVAUX - Pièce 2.10/2.11b</u></b>			
2.1.1	Reprise de plafond dans pièce 1.15 suite à la réalisation des chambres de pose de la structure métallique	ENS	1,000	1 622,25
2.1.2	Remaillage de fissures des maçonneries de pierres	ML	3,750	180,17
2.1.3	Jointoiment au mortier de chaux <b>sur hauteur de 2,60 m</b> (attention, nous ne pouvons mouiller les supports et il est possible d'avoir des fissurations de retrait par dissécatation ou encore des efflorescences ou sels).	M2	113,670	75,66
	TOTAL TRAVAUX - Pièce 2.10/2.11b			10 898,16
2.2	<b><u>TRAVAUX - Pièce 2.11b</u></b>			
2.2.1	Jointoiment au mortier de chaux <b>sur hauteur de 2,60 m</b> (attention, nous ne pouvons mouiller les supports et il est possible d'avoir des fissurations de retrait par dissécatation ou encore des efflorescences ou sels).	M2	31,320	75,66
	TOTAL TRAVAUX - Pièce 2.11b			2 369,67
2.3	<b><u>TRAVAUX - Pièce 2.11/2.13</u></b>			
2.3.1	Jointoiment au mortier de chaux <b>sur hauteur de 2,60 m</b> (attention, nous ne pouvons mouiller les supports et il est possible d'avoir des fissurations de retrait par dissécatation ou encore des efflorescences ou sels).	M2	42,390	75,66
	TOTAL TRAVAUX - Pièce 2.11/2.13			3 207,23
2.4	<b><u>TRAVAUX - Pièce 2.10/2.11b/2.11/2.13</u></b>			
2.4.1	Jointoiment au mortier de chaux <b>sur hauteur au-delà de 2,60 m</b> (attention, nous ne pouvons mouiller les supports et il est possible d'avoir des fissurations de retrait par dissécatation ou encore des efflorescences ou sels).	M2	39,960	75,66
	TOTAL TRAVAUX - Pièce 2.10/2.11b/2.11/2.13			3 023,37
2.5	<b><u>TRAVAUX OPTIONNELS</u></b>			
2.5.1	<b><u>OPTION 1</u></b>			
2.5.1.1	Remaillage de fissures des maçonneries de pierres	ML	12,000	180,17
	TOTAL TRAVAUX OPTIONNELS			2 162,04
2.6	<b><u>Extérieur</u></b>			
2.6.1	Dépose d'un ancien conduit en façade et dépose d'un pot de fleur suspendu (travaux effectués à la nacelle)	ENS	1,000	692,27

043-214300121-20241105-2024_DM_043-DE
Recu le 05/11/2024

N°	Désignation	AR Prefecture		
		Quantité	Prix unit	Montant
		043-214300	L21-20241	105-2024 DM_043-DE
		Reçu le 05/11/2024		
	TOTAL Extérieur			692,27
	<b><u>TOTAL TRAVAUX EN PLUS</u></b>			<b>22 352,74</b>

**Devis quantitatif - estimatif**  
Durée de validité de l'offre 60 jours.

	Montant (Eur)
<b>Total H.T.</b>	5 889,02
<b>Total T.V.A. 20,00 %</b>	1 177,80
<b>Total T.T.C.</b>	<b>7 066,82</b>

**Pour accord, merci de renvoyer ce devis daté et signé, accompagné de la mention "bon pour accord".**



AVENANT

N° 1

**A - IDENTIFICATION DE L'OPERATION**

Aménagement du R+2 du Château d'Aurec-sur-Loire  
37, place de l'Église - 43110 AUREC-SUR-LOIRE

Maîtrise d'ouvrage :

MAIRIE D'AUREC-SUR-LOIRE

Place du Breuil - 43110 AUREC-SUR-LOIRE

**B - IDENTIFICATION DU MARCHE**

Marché N° : du notifié le 16/05/2024

Objet du marché : Lot n°3 Menuiserie Bois

Titulaire : Menuiserie Joël CHABANON - Chazelles - 43320 SAINT-VIDAL

**C - IDENTIFICATION DU MAITRE D'OEUVRE**

Nom : SAS CROISÉE D'ARCHI

Adresse : 42, rue de la République - 42400 SAINT-CHAMOND

Tél : 04 77 22 75 57

Représenté par : Adrien FONLUPT

**D - AVENANT**

## ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet la notification du bilan financier du 03/10/2024 joint en annexe pour une moins-value de 12 681,00 € HT.

Le montant du marché de base est porté à 78 472,80 € HT soit 94 167,36 € TTC.

## ARTICLE 2

Les clauses et conditions initiales demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le

5/11/2024

Monsieur le Maire d'Aurec-sur-Loire



Claude VIAL

**E - NOTIFICATION - envoi par télécopie le :**

Je soussigné représentant le titulaire visé au § B certifie avoir reçu notification du présent avenant :

Le :

Le titulaire

(tampon et signature)

Je soussigné certifie que le présent avenant a été envoyé par courrier recommandé et retiré le par le titulaire visé

au § B

Le :

(nom, qualité, signature)

Bonjour,

Voici la balance des travaux en plus ou en moins

**Travaux supplémentaires**

Parquet hall tour 2.11	5m2 à 260 <sup>e</sup> = 1300
Vernis	5m2 à 40 e = 200
Porte communication entre 2.10 et 2.11b 2	à 2850 <sup>e</sup> = 5700
Total plus-value	7200 e

**Travaux en moins-value**

3.1.4	Fabrication de caissons bois d'habillage de la structure métallique (fausse poutre bois) Localisation : Habillage de la structure métallique sur circulation 2.11	ML	11,00	150,00	1 650,00
3.1.5	Fabrication de caissons bois d'habillage vertical / 2 faces Localisation : Habillage de réseaux techniques	ML	8,00	150,00	1 200,00
3.1.8	Création d'un ensemble menuisé formant placard technique acoustique et habillage structure métallique Localisation : Cloison / placard technique de séparation entre 2.10 & 2.11b	ENS	1	12 500,00	12 500,00

3.1.10	Garde-corps en panneaux de verre et main courante bois / Horizontal Localisation : Garde-corps au droit décalage de niveau de la rampe entre 2.03 et 2.11b Localisation : Garde-corps au droit marché de la porte PP2.06	ML	4,60	985,00	4 531,00
--------	--	----	------	--------	----------

Total moins-

value 19881<sup>e</sup>12681<sup>e</sup>

Voici le calcul nous avons 12681 euros de moins sur notre marché

Bonne réception

Bien cordialement

Joel Chabanon



Différence



**Rigueur et Plâtre**  
**Mr Grandjean H.**Le bourg  
43 800 Malrevers  
Tel : 06 81 75 09 50

DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF

Commune d' Aurec sur Loire  
place du breuil  
43310 Aurec sur loireN° siret : 492 662 465 00011  
Code APE : 454 ALe 13 aout 2024  
Au Puy en Velay

Si ma proposition vous convient, je vous prie de me retourner un exemplaire signé du présent document. Dans l'attente d'être favorisé de vos ordres, veuillez recevoir mes sincères salutations.

Descriptif général des travaux + pièces	Quantité	Prix unitaire HT	Taux TVA	Total HT
Fourniture et application peinture intumescente CF 1h sur structure métallique		3905,32		3905,32
cloison en plaque de plâtre sur ossature métal. CF ½ h avec PAR 70mm	31,14	80,81		2516,42
cloison en plaque de plâtre sur ossature métal. avec PAR 48mm	20,16	59,98		1209,19
badigeon de chaux sur parois plâtre	51,3	24		1231,2

**MONTANT TOTAL HT** 8862,13**MONTANT DE LA TVA à 20 %** 1772,43**MONTANT TOTAL TTC DU DEVIS EN €** 10634,55Fait à Malrevers en deux exemplaires le 14/08/2024  
Durée de validité de l'offre à la date du présent devis : 2 mois  
Modalités de paiement : 30% à la commande, 30% en cours et 40% à la fin

Bon pour acceptation du devis (date et signature)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2024\_DM\_044**

**OBJET :** Signature d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,

Vu la convention d'occupation du domaine public signé avec M. et Mme DEMAIL le 14 octobre 2004 et venant à terme le jour de la vente de leur propriété à M. DUFAUT et à Mme REYNAUD,

Considérant la demande formulée par Monsieur DUFAUT et Mme REYNAUD par courrier électronique pour bénéficier de l'autorisation d'occupation du domaine public pour la partie enclavée donnant accès à l'habitation de la parcelle B1159,

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Il est décidé de passer avec Monsieur DUFAUT Gérald et Madame REYNAUD Albane, sis parcelle B 1159 – 195 impasse de Beauvoir à Aurec sur Loire (43110) une convention d'occupation du domaine public au droit de cette propriété, pour la partie enclavée du domaine public communal donnant accès à l'habitation de la parcelle B 1159,

- à compter de la date de signature de l'acte de vente,
- pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 4 novembre 2024

Le Maire,

Claude VIAL



**CONVENTION d'OCCUPATION du Domaine Public**

Entre :

*La Commune d' AUREC SUR LOIRE, représentée par Monsieur **Claude VIAL**, Maire, agissant es-qualité en vertu d'une décision du Maire n°2024\_DM\_044 du 04/11/2024,*

Et :

***Monsieur Gérald DUFAUT et Madame Albane REYNAUD** domicilié à AUREC SUR LOIRE, 195 impasse de Beauvoir*

**Article 1 : Objet de la Convention :**

*La présente convention a pour but de définir les contraintes et servitudes engageant les signataires.*

**Article 2 : Durée de la Convention :**

*Cette Convention est établie à titre précaire et révocable par les deux signataires et prendra à compter de la date de signature de l'acte de vente chez le notaire de la parcelle B 1159 (195 impasse de Beauvoir à Aurec sur Loire 43110) pour une durée d'un an renouvelable un an par tacite reconduction sans dénonciation de l'une ou l'autre des parties.*

**Article 3 : Autorisation :**

*Autorisation est donnée par la Commune d'AUREC SUR LOIRE, à **Monsieur DUFAUT et Madame REYNAUD** pour occuper, paver et clôturer, une partie du Domaine Public communal attenant à la parcelle B 1159, telle que représentée sur le plan annexé à la présente ; mais de laisser le passage libre à toute personne désirant l'emprunter (pas de portail fermé à clef)*

**Article 4 : Modalités d'utilisation :**

***Monsieur DUFAUT et Madame REYNAUD** s'engage à veiller que les règles d'hygiène et de propreté des lieux soient strictement respectées.*

**Article 5 : Conditions Particulières :**

*L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit. Toutefois la commune d'Aurec sur Loire se réserve le droit de fixer une redevance annuelle, redevance qui pourra être fixée chaque année par délibération du conseil municipal.*

*La Commune d' AUREC SUR LOIRE, se réserve le droit de résilier cette Convention à tout instant sans aucune indemnité, pour non-respect des articles ci-dessus ou tout autre problème de sécurité publique, non-respect de l'environnement , nuisances pour le voisinage, modification d'urbanisme, pour tout travaux qui auraient été effectués par le preneur, etc.*

**Article 6 : Sécurité des Biens et des Personnes :**

*La Commune d'AUREC SUR LOIRE décline toute responsabilité concernant les problèmes ou accidents pouvant intervenir à cet endroit.*

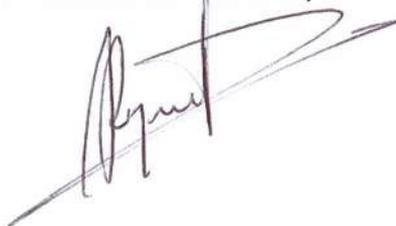
*L'utilisateur devra s'assurer personnellement auprès de sa Compagnie d'Assurances et notamment pour sa responsabilité civile.*

*Fait à AUREC SUR LOIRE, le 4 novembre 2024.*

**Monsieur Gérald DUFAUT,**



**Madame Albane REYNAUD,**



**Le Maire,**



**Claude VIAL .**

Département :  
HAUTE LOIRE

Commune :  
AUREC SUR LOIRE

Section : B  
Feuille : 000 B 04

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/09/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

 *Domaine Public  
concerné par la convention  
d'occupation du  
Domaine Public avec  
M. DUFRAT et Mme REYNAUD*

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF  
1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342  
43012  
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX  
tél. 04 71 09 83 38 -fax  
sdif43@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr

